



**MONTCLAIR STATE**  
UNIVERSITY

Montclair State University  
**Montclair State University Digital  
Commons**

---

Theses, Dissertations and Culminating Projects

---

5-2014

## **Le féminisme francophone face á la religion et aux pratiques traditionnelles**

Cécile Kalendjéne Diédhiou  
*Montclair State University*

Follow this and additional works at: <https://digitalcommons.montclair.edu/etd>



Part of the [French and Francophone Language and Literature Commons](#)

---

### **Recommended Citation**

Diédhiou, Cécile Kalendjéne, "Le féminisme francophone face á la religion et aux pratiques traditionnelles" (2014). *Theses, Dissertations and Culminating Projects*. 398.  
<https://digitalcommons.montclair.edu/etd/398>

This Thesis is brought to you for free and open access by Montclair State University Digital Commons. It has been accepted for inclusion in Theses, Dissertations and Culminating Projects by an authorized administrator of Montclair State University Digital Commons. For more information, please contact [digitalcommons@montclair.edu](mailto:digitalcommons@montclair.edu).

## Abstract

Francophone feminism is a long process, interspersed with obstacles, which began with the French Revolution of 1789, but it is mostly during the 20<sup>th</sup> and 21<sup>st</sup> century that it has become universal. Its development has always collided with religion. Indeed, all monotheistic religions (Judaism, Christianity, and Islam) relegate women to a secondary position by explicitly recognizing the man as head of the household. These religions have also had difficulty allowing women to attain certain hierarchical positions within the religion. Thus, in Catholicism, women do not have access to the priesthood and even less to the papacy. It is the same among Muslims for the Imamate today. Beside this religious barrier, men have also put pressure on women in all areas of social life, this by virtue of their need to dominate, which they most often justify as drawn from the Holy Scriptures.

Fortunately, men and women passionate about justice have come to the defense of women in what has been characterized as the feminist movement. We will first discuss Condorcet who was a theorist of feminism. It was he who laid the foundation for the doctrine of this movement. After him, at the time of the French Revolution of 1789, there were three women who emerged from within the ranks of the feminist combat: Olympe de Gouges, Etta Palm d'Aelders and Theroigne de Mericourt. Later, in the 20<sup>th</sup> century, there were also women engaged either in literature, such as Simone de Beauvoir and H el ene Cixous, or in politics, such as Simone Veil, who carried the feminist battle for equality between men and women, and also for the sake of women's growth in and of itself, further into all areas of social life. Their combined actions have led to concrete results improving the feminine condition. We can cite among other benefits the Law on the Voluntary Interruption of Pregnancy (abortion), family planning initiatives, and also schooling



for all allowing women to have the same diplomas as men and be able to compete in all areas with, of course, equivalent wages.

However, the approaches to a feminist ideology have differed, depending on whether one is in a developed francophone country or in a developing francophone country. Its evolution has been faster in developed countries where it has received support through legislation and the creation of administrations, such as that of Social Security. The Family Codes of 1956 and 2004 have also adapted to the evolution of feminism. Still, in developing countries, feminism has evolved more slowly not only because of religious and social traditions, but also because of the schooling of young girls which remains insufficient. Moreover, legislation, which has been helped by international organizations such as UNICEF and Save the Children, is not uniformly applied and continues to reflect the fear of feminist claims. As an example, we can cite the practice of excision in many of these countries, which is harmful to women's health and sexuality.

The victories of feminism are irreversible and are beginning to bear the fruits of family planning, legislation on abortion, parity for elective positions, the opening up of all jobs to women, etc. We are hopeful that with the increasing schooling of girls in developing countries, the gap in the evolution of feminism between countries will be reduced to the advantage of women throughout the world.

MONTCLAIR STATE UNIVERSITY

Le féminisme francophone face à la religion et aux pratiques traditionnelles

by

Cécile Kalendjène Diédhiou

A Master's Thesis Submitted to the Faculty of

Montclair State University

In Partial Fulfillment of the Requirements

For the Degree of

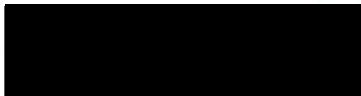
Master of Arts in French

May 2014

College of Humanities and Social Sciences

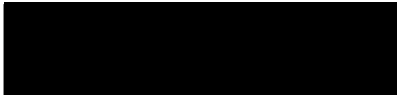
Thesis Committee

Department of Modern Language and Literatures

  
Dr. Lois Oppenheim  
Thesis Sponsor

Certified by:

  
Dr. Marietta Morrissey  
Dean of College or School

  
Dr. Kathleen Loyson  
Committee Member

May 14, 2014  
(date)

  
Dr. Rabia Redouane  
Committee Member

Lois Oppenheim  
Dr. Lois Oppenheim  
Department Chair

LE FEMINISME FRANCOPHONE FACE A LA RELIGION ET AUX PRATIQUES  
TRADITIONNELLES

A THESIS

Submitted in partial fulfillment of the requirements

For the degree of Master of Arts

by

CECILE KALENDJENE DIEDHIOU

Montclair State University

Montclair, NJ

2014

## DEDICACE

Je dédie ce mémoire à

- ✚ Mes chers parents Jean-Marie et Marie-Mechtilde Diédhiou, pour leur amour, soutien, et sacrifice
- ✚ Mes sœurs bienaimées Ingrid, Raïssa et Christina Diédhiou, pour l'amour et la joie de vivre qu'on a partagés
- ✚ La famille Stolberg qui a toujours été là pour moi, et m'a encouragée à aller de l'avant
- ✚ Mon meilleur ami Koulapisso Diédhiou qui m'a appris à ne jamais baisser les bras
- ✚ Mon filleul adoré Gérald, et ses parents Ataba et Pascaline Sambou
- ✚ À tous ceux qui sont proches de mon cœur et dont je n'ai pas cité le nom.

Un merci ne sera jamais suffisant pour tout ce que vous avez fait pour moi et ce que vous représentez pour moi.

Avec tout mon amour...



## ACKNOWLEDGEMENTS

First of all, I would like to express my deepest appreciation to my thesis sponsor, Dr. Lois Oppenheim, who has been a great mentor to me. Thank you for guiding me throughout this research, and for being very patient with me. I would also like to thank my committee members, Dr. Kathleen Loysen, and Dr. Rabia Redouane for serving on my committee. Your advice has been priceless to me, and this research would not have been possible without all of you.

Moreover, I would like to acknowledge my professors Dr. Elizabeth Emery, Dr. Daniel Mengara, Dr. Joanna Dezio, and Professor Harriet Saxon. You all have been tremendous professors to me, and I genuinely had a wonderful experience with each of you.

Finally, I would like to address a special thanks to my family and friends who supported me and helped me realize this research, especially my mother and father, my sisters, Marie-Rose Stolberg, Koulapisso Diedhiou, Marie-Catherine Jarjue, and Andresia Gomis. Words cannot express how grateful I am to all of you for all your advice, support and sacrifices.

## SOMMAIRE

Introduction.....	1
Chapitre I. Les droits de la femme en France pendant la Révolution française.....	5
Chapitre II. La place de la femme d'après certains concepts religieux : Étude comparée du féminisme par rapport au Christianisme et à l'Islam.....	16
Chapitre III. Étude comparée de certaines pratiques traditionnelles face au féminisme.....	31
Chapitre IV. Les grandes victoires du féminisme et leurs incidences dans la vie sociale actuelle.....	44
Exemple 1 : Paradoxe Islam et féminisme dans un pays francophone développé : Le cas de la France.....	60
Exemple 2 : Paradoxe Islam et féminisme dans un pays francophone en voie de développement : Le cas du Maroc.....	63
Conclusion.....	67
Sigles et Abréviations.....	71
Bibliographie.....	72

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Les 3 différents types d'excision comparés à l'anatomie féminine normale.....	38
Figure 2 : Part des femmes et des filles ayant subi une mutilation génitale en % en Afrique.....	39
Figure 3 : Estimation des taux d'IVG, des taux de conception par groupe d'âges (pour 1000 femmes) et du rapport entre IVG et conceptions, 1990 – 2005.....	52
Figure 4 : Avortement en France selon l'activité de la femme en 2002.....	52
Figure 5 : Nombre annuel d'avortements en France 1975 – 2004.....	53
Figure 6 : Statut matrimonial des femmes avortant 1976 – 2002.....	53
Figure 7 : Taux de mortalité maternelle : les progrès d'Haïti vers l'OMD.....	57
Figure 8 : Taux de mortalité infantile.....	57
Figure 9 : Taux de scolarisation, Afrique subsaharienne.....	59



## INTRODUCTION

Le féminisme peut être défini comme un mouvement de révolte contre les inégalités et les injustices sociales vis-à-vis des femmes. Ce mouvement, étant en grande partie la préoccupation des femmes, est principalement porté par ces dernières dans le but de promouvoir leur bien-être. Le féminisme tel qu'on le décrit et tel qu'on le vit aujourd'hui, bien qu'il ait pris naissance vers la fin du 18<sup>e</sup> siècle après la Révolution française, s'est de plus en plus accentué au 20<sup>ème</sup> et au 21<sup>ème</sup> siècle. C'est un concept porté par des femmes engagées soit en politique soit en littérature qui ont compris que ce combat pour l'émancipation de la femme, son bien-être et sa libération de la domination outrancière de l'homme, ne peut être mené que par elles-mêmes. Parmi les plus connues, on peut citer Simone de Beauvoir, littéraire (1908 – 1986); Simone Veil, politicienne (1927); et Hélène Cixous, littéraire (1937). Quand on parle de féminisme francophone face à la religion, on circonscrit le phénomène à tous les pays ayant en commun le français. Ce sujet revêt une importance capitale surtout à cause de la place que confère les religions chrétienne et musulmane à la femme, aussi bien dans la société que dans la vie religieuse, mais aussi à cause des inégalités dans l'évolution du féminisme entre pays développés et pays en voie de développement. Les hommes ont voulu tirer leur légitimité de domination en se basant sur la religion, c'est-à-dire les écritures saintes de la Bible et du Coran, où ils nous rappelaient constamment que la femme a été créée par Dieu à partir du côté de l'homme donc après l'homme : « L'homme plus doué intellectuellement doit normalement dominer. Il est le roi de la création, alors que la femme est née de l'homme et pour l'homme » (Verdon 5). Or, on devrait dire que la femme ne fut ni créée de la tête de l'homme pour lui être supérieure, ni de ses pieds pour lui être inférieure, mais plutôt de son côté pour être son égale. Le mouvement féministe se



devait de s'attaquer à certaines idées figées tirées des livres saints. Ainsi, à la politique nataliste naturelle prônée par les livres saints, elles opposent les méthodes contraceptives de contrôle des naissances pour leur santé, leur bien-être et pour être plus en mesure d'éduquer et d'élever leurs enfants. Le féminisme a bouleversé la vie en société dans bien des aspects avec comme objectif l'amélioration du bien-être de la femme en matière de santé, principalement la santé de la reproduction mais également en matière d'éducation, de travail, de loisir, de plaisir, de vie publique et privée.

Ce sujet a suscité beaucoup de réaction par rapport à la Bible et au Coran, qui étaient les références en la matière. En effet la Bible, comme le Coran, a relégué la femme au second plan dans la vie en société et, pour faire certains actes, la femme devait demander la permission de son mari. Le mariage était la seule voie par laquelle une femme pouvait être bien vue par la société. Dans la religion musulmane, on va jusqu'à croire et faire croire aux femmes que le mari est le garant de leur paradis et, pour cela, elles doivent lui être soumises. Mieux, le mari peut épouser jusqu'à quatre femmes. Les femmes devaient rester au foyer pour s'occuper de leur mari et de leurs enfants. Elles n'avaient pas le droit de vote, encore moins le droit à la chose publique. Dans l'Église catholique par exemple, les femmes ne peuvent pas être ordonnées prêtre. De même, chez les musulmans, les Imams sont des hommes. Le sujet du féminisme et de la religion est également abordé dans des livres et des articles tels que *Féminisme et Christianisme* par Antonin G. Sertillages, ou encore des écrits à propos de la nouvelle Moudawana et droit coranique. Le roman de Mariama Bâ, «*Une si longue lettre*», paru en 1979, nous donne aussi un bon aperçu de la polygamie et de ses effets induits.

Ainsi, pour mieux cerner l'impact du féminisme dans la vie actuelle, nous allons partir des questions suivantes : la religion est-elle un frein à l'émancipation de

la femme? Les pratiques religieuses et traditionnelles sont-elles un obstacle à l'épanouissement de la femme et donc un obstacle au féminisme? Comment les femmes vont-elles sortir de ce cercle d'oppression? La théorie du féminisme nous sera d'une grande utilité pour répondre à ces questions et pour le développement de ce sujet. Le féminisme français, à travers les écrivaines citées plus haut, a pu redonner aux femmes leur place dans la société malgré le conservatisme religieux. Ainsi, de nos jours, des libertés inespérées sont acquises par les femmes : le concubinage est accepté, et les femmes occupent aujourd'hui toutes les places de la société à l'exception de la prêtrise et de la papauté chez les catholiques et de la position d'Imam chez les musulmans.

Ce travail sera divisé en quatre chapitres. Le premier chapitre consistera en une étude des droits de la femme en France pendant la Révolution française. Dans le deuxième chapitre, nous allons analyser la place de la femme d'après certains concepts religieux et, plus précisément, le féminisme par rapport au Christianisme et l'Islam. Dans les deux cas, nous verrons le poids de la religion dans la société avant l'avènement du féminisme, et ce que le féminisme a apporté comme changement et comme tolérance de la religion vis-à-vis des pratiques de la société. Ceci revient à une étude comparée de certaines pratiques traditionnelles face au féminisme que nous aborderons dans le troisième chapitre. Nous verrons aussi dans le quatrième chapitre de cette étude, les grandes victoires du féminisme et leurs incidences dans la vie sociale actuelle dans le Christianisme et dans l'Islam. Ces victoires ont pour nom :

- ✚ Le code de la famille de 1956 et de 2004
- ✚ Le planning familial (1972), qui permet aux couples et principalement aux femmes de contrôler et d'espacer leurs naissances
- ✚ L'Interruption Volontaire de Grossesse (1975)

- ✚ La loi sur la parité (6 juin 2000 en France et 28 mai 2010 au Sénégal)
- ✚ L'égalité de salaire

Enfin, comme exemple, nous traiterons du paradoxe Islam et féminisme dans un pays francophone développé tel que la France, et/ou dans un pays en voie de développement, le cas du Maroc. Enfin, nous donnerons un point de vue de l'évolution du féminisme et de la religion dans les pays francophones développés et les pays francophones en voie de développement, de même qu'une perspective sur le féminisme dans le contexte du nouveau code de la famille marocaine, appelé aussi Moudawana. Tous les développements qui vont suivre seront indifféremment centrés sur le féminisme et la sociologie car l'un et l'autre s'imbriquent dans la vie de tous les jours et avancent l'un par l'autre et réciproquement.

\*\*\*



## Chapitre I : Les droits de la femme en France pendant la Révolution française

La Révolution française de 1789 est un événement historique de la France qui marque la fin de l'Ancien Régime (monarchie absolue) pour passer à une monarchie constitutionnelle, puis à la Première République. Ce mouvement, qui a été inspiré par l'esprit des Lumières, a été très avantageux pour les femmes, et a plus tard abouti à la liberté, et à l'égalité entre les sexes. Cependant, « il a fallu attendre un demi-siècle pour que le problème de la participation des femmes à la Révolution soit repris avec quelque précision » selon Michelet (Duhet 9).

Les droits de la femme avant la Révolution française étaient presque inexistants. Une dominance masculine régnait dans la société. La femme ne détenait aucun pouvoir, et n'avait pas de statut : « Les hommes en effet dominant la société, non seulement par leur pouvoir politique exclusif, par leur pouvoir économique, mais aussi par leur influence culturelle, idéologique et intellectuelle » (Winock 153). Elle ne quittait ses parents que pour se marier, où elle devenait entièrement dépendante de son mari (elle passait de la tutelle du père à celle de son mari), ou alors pour entrer au couvent. Dans son ouvrage *De l'Égalité des deux sexes*, Poullain de la Barre nous fait savoir que « Si l'on demande à chaque homme en particulier ce qu'il pense des femmes en général, et qu'il le veuille avouer sincèrement, il dira sans doute qu'elles ne sont faites que pour nous, et qu'elles ne sont guère propres qu'à élever les enfants dans leurs bas âges, et à prendre le soin du ménage » (7). Tout se jouait en la faveur de l'homme, jusqu'à dans les relations entre époux en ce qui concernait l'infidélité. Winock nous a aussi fait part, dans son livre *La Belle Époque*, de la loi du code civil qui énonçait que le mari devait protection à la femme, que la femme devait obéissance à son mari, et aussi que « l'infidélité de la femme avait des effets plus dangereux que l'infidélité du mari ». Pendant que les femmes adultères risquaient la



prison pour une durée de trois mois à deux ans, les maris coupables payaient tout simplement une amende de 100 à 2000 francs (155) ! De même, la description de la femme par son apparence était bouleversante : « Les fonctions de la femme s'inscrivent dans sa conformation : un vagin pour recevoir, un ventre pour porter, des seins pour allaiter [...] marquent sa destinée faite pour l'homme et pour l'enfant » (Winock 156). Selon le code civil de 1804, la femme devait être docile, tendre, et vertueuse, et devait à tout prix consulter son mari afin d'obtenir son autorisation avant de faire quoi que ce soit, y compris disposer de son propre salaire (Winock 155). C'est seulement vers la fin du 19<sup>e</sup> siècle qu'il y a eu des changements relatifs aux règles de la société :

Les femmes accèdent à la capacité civile : depuis 1881, la Caisse d'épargne leur est ouverte sans autorisation maritale ; en 1886, la femme obtient le droit de cotiser à la caisse nationale de retraite ; depuis 1897, elle peut disposer de son salaire ; en 1893, la femme séparée de corps obtient la pleine capacité juridique ; enfin, à partir de 1897, les femmes peuvent être témoins dans les actes d'état civil (Benoît 18).

Les femmes étaient victimes de plusieurs formes de discrimination qui montraient qu'elles n'avaient pas les mêmes privilèges que les hommes. Par exemple, l'inégalité au travail se constituait non seulement par le salaire des femmes qui était inférieur à celui des hommes, mais aussi par l'interdiction de certains métiers aux femmes. « Jusqu'en 1776, c'est-à-dire jusqu'à la suppression des jurandes, les femmes n'ont pu exercer le métier de marchandes de mode qu'à condition d'être « couvertes » par l'autorité d'un homme, qui leur prêtait – ou leur vendait – son nom » (Duhet 23). L'enseignement, qui était peu ouvert aux filles avant la Révolution française, devenait petit à petit accessible à ces dernières: « A quoi servirait

l'éducation que pourraient recevoir les filles si de nouveaux emplois ne leur étaient réservés » (Duhet 23)? En 1880, en France, les filles avaient le droit d'aller à l'école autant que les garçons, mais n'étaient pas autorisées à suivre certaines disciplines telles que la philosophie, le latin et le grec. Le but principal de l'enseignement était d'apprendre et de former les jeunes filles à savoir comment répondre à leur devoir de femmes et futures mères de famille (Winock 166).

La Révolution française a ouvert un boulevard au féminisme dans ce qui devait devenir la devise de la République française « Liberté, Égalité, Fraternité ». Il est certain que cette devise n'était pas conçue pour donner plus de droits aux femmes en particulier : « La Révolution n'a pas prévu l'égalité entre les sexes, comme l'a montré la question du suffrage. La femme est dépendante au même titre que le domestique... Les normes sociales sont dictées par les hommes, lesquels dirigent à la fois l'État, l'Église, le monde industriel et économique » (Winock 153). Cependant des femmes ont pu s'en inspirer pour améliorer leur espace de liberté vis-à-vis des hommes avec le coup de pouce de certains hommes dont principalement Jean-Antoine-Nicolas de Caritat Condorcet. Ce dernier se présente en précurseur de la défense des droits des femmes et de l'égalité entre hommes et femmes dès 1787 dans *Lettres d'un bourgeois de New Haven à un citoyen de Virginie*, puis en 1788 dans son ouvrage intitulé *Essai sur la Constitution et la fonction des assemblées provinciales*. Dans le premier ouvrage cité plus haut, il s'attaque aux disparités entre les droits fondamentaux des hommes et des femmes et déclare notamment que « la loi ne devrait exclure la femme d'aucune place » (Condorcet 23) et il est pour que les femmes soient électrices et éligibles. Dans le second ouvrage, il s'attaque à l'éducation des femmes comme devant être la même que celle des hommes, ce qui leur permettrait de mieux éduquer leurs enfants. A la Révolution de 1789, Condorcet



reviendra encore à la charge dans Le Journal de la Société de 1789 du 3 juillet 1790 avec un article « Sur l'admission de femmes au droit de cité ». Il réclame pour les femmes ni plus ni moins le droit de vote et d'éligibilité au même titre que les hommes. Condorcet a donc beaucoup œuvré pour le féminisme, tant du point de vue doctrinal que de celui de ses idées toutes aussi révolutionnaires dans cette Révolution de 1789. Il atteste que parce que les femmes sont d'autant plus capables de raisonner moralement, elles méritent les mêmes droits que les hommes :

Or, les droits des hommes résultent uniquement de ce qu'ils sont des êtres sensibles, susceptibles d'acquérir des idées morales, et de raisonner sur ces idées. Ainsi les femmes ayant ces mêmes qualités, ont nécessairement des droits égaux. Ou aucun individu de l'espèce humaine n'a de véritables droits, ou tous ont les mêmes; et celui qui vote contre le droit d'un autre, quels que soient sa religion, sa couleur ou son sexe, a dès lors abjuré les siens. (Duhet 59)

En dehors de Condorcet, d'autres voix masculines se sont fait entendre pour défendre les femmes et le féminisme dans la Révolution française de 1789. Nous avons d'une part le Curé d'outre-Manche David Williams avec sa publication *Lettre sur la liberté politique* où il prônait une meilleure éducation pour les femmes et des droits politiques; et d'autre part le député Pierre Guyomar. Celui-ci demandait le droit de vote pour les femmes dans un plaidoyer intitulé *Le partisan de l'égalité politique entre les individus*. Tous rejoignent les idées de Condorcet et donnent ainsi plus de chances aux femmes d'être entendues.

Cependant, ils ne peuvent pas être plus féministes que les femmes, et comme le disait Mirabeau, « Tant que les femmes ne s'en mêlent pas, il n'y a pas de véritable révolution » (Duhet 11). Ainsi, seules des femmes engagées peuvent mener le combat

pour l'émergence du féminisme pendant la Révolution française de 1789. Parmi les plus connues, on peut citer : Olympe de Gouges, Etta Palm d'Aelders, Anne Josèphe Théroigne de Méricourt, et Rose ou Claire Lacombe. Toutes ces femmes ont été motivées par les inégalités criardes des statuts entre les hommes et les femmes. Ces inégalités existaient au niveau de l'éducation, du travail, du droit civil (droit de vote et de celui d'être éligible à un poste électif), de la propriété foncière et même de faire des actes de commerce. Dans une révolution qui prônait la Liberté, l'Égalité et la Fraternité, alors que les femmes étaient privées du droit civil élémentaire de vote et qu'elles ne pouvaient non plus être candidates à un poste électif, il devenait urgent de remédier à une telle injustice ou d'arracher ce droit. C'était le plus urgent des combats à mener, mais ce combat va de pair avec une même éducation pour tous, ce qui va permettre aux femmes d'avoir les mêmes armes du savoir que les hommes et de pouvoir les rivaliser. Chacune de ces femmes a, à sa manière, posé un jalon à la naissance du féminisme moderne à partir de cette révolution de 1789. Elles ont joué un rôle très important pendant la Révolution en se battant pour leur cause. En passant en revue les plus illustres, on peut voir ce qu'elles ont apporté au féminisme.

Marie-Olympe de Gouges (1748 – 1793) est une féministe de la première heure, et qui ne s'en cachait pas. On dit même qu'elle fut la première femme à parler publiquement de féminisme. On lui doit principalement le manifeste de la Déclaration des droits de la Femme et de la Citoyenne, par opposition à la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen. Elle réclamait l'égalité des droits entre l'homme et la femme et cela dans tous les domaines. Elle était plus connue pour ses écrits que pour les actions d'éclat. Elle a aussi réclamé en son temps, entre autres, l'abolition de l'esclavage, le droit au divorce, le droit de la recherche en paternité et elle voulait qu'on privilégie le mariage civil par rapport au mariage religieux. Son combat est



toujours d'actualité. Écrivaine et politicienne, elle a rédigé la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne en 1791 où elle reprenait l'article de 1789 en remplaçant le mot homme par femme: « Dès lors l'article 2 devient ceci : Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de la Femme et de l'Homme: ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et surtout la résistance à l'oppression » (Duhet 69). De même, dans le domaine politique, elle a opté pour l'application du suffrage universel, attribuant aussi aux femmes le droit de voter. Les femmes ont organisé des journées révolutionnaires où elles revendiquaient les mêmes droits que ceux qui étaient accordés aux hommes. Cette manifestation a plus tard établi la déclaration des droits de la femme qui ont permis à celles-ci d'obtenir l'égalité entre hommes et femmes, et aussi leur liberté (les femmes étaient en mesure de prendre leurs propres décisions sans l'accord de leur mari, et de disposer de leur corps comme bon leur semblait). C'est ainsi que nous pouvons évoquer Michel Winock qui, dans *La Belle Epoque* a fait référence à Madeleine Pelletier, féministe et socialiste française. Celle-ci a déclaré dans son livre *L'Emancipation sexuelle de la femme*, parue en 1911, que : « La femme enceinte n'est pas deux personnes, elle n'en est qu'une, et a le droit de se faire avorter, comme elle a le droit de se faire couper les cheveux, les ongles, de se faire maigrir ou engraisser. Sur notre corps notre droit est absolu, puisqu'il va jusqu'au suicide » (Winock, 163). Madeleine Pelletier a beaucoup écrit à propos des droits de la femme. Elle se rapproche ici de la position que défendait de Gouges dans sa déclaration des droits de la femme où elle disait que « la femme a le droit de monter sur l'échafaud » (Sherman 33).

Quant à Etta Palm d'Aelders (1743 – 1799), d'origine hollandaise, elle constitue l'apport étranger le plus significatif à l'éclosion du féminisme au cours de la Révolution de 1789. Elle est arrivée en France en 1774 après sa séparation avec son

mari, et a participé activement à la création de clubs féministes et à l'organisation du mouvement féministe. Elle est aussi l'auteure de quelques essais féministes, mais est surtout célèbre pour ses pétitions à l'assemblée législative en faveur de la pleine jouissance des droits naturels par les femmes. On se remémore encore sa question si pertinente « Les femmes ont partagé les dangers de la Révolution, pourquoi ne participeraient-elles pas à ses avantages? » (Dessens 112). Elle est pour une bonne éducation des jeunes filles et une égalité des droits. Elle réclame une législation sur le divorce, ce qui est une première, de même que la majorité des filles à vingt-et-un ans et les mêmes droits pour les emplois civils et militaires. Venant d'une étrangère, sa contribution a été hautement appréciée et a reçu un bon accueil de la part des féministes françaises et même dans l'euphorie de la Révolution, par les hommes. Avec elle, on est sûr d'exporter le phénomène du féminisme en dehors de la France.

Etta Palm d'Aelders et Olympe de Gouges peuvent être classées parmi les théoriciennes du féminisme pendant la Révolution, à la suite de Condorcet, tant du point de vue de leurs idées que de l'organisation des femmes en clubs féministes, ce qui est surtout le fort d'Etta Palm d'Aelders. Quant à Théroigne de Méricourt et Claire Lacombe, elles peuvent être plus considérées comme des femmes d'action. L'une et l'autre s'étant plus illustrées dans des actes de bravoure aux côtés des hommes : par exemple, l'assaut contre les Tuileries du 10 août 1792 où Théroigne prit part. Cependant, elles ont pu utiliser ces prétextes pour réclamer les mêmes droits que les hommes.

Des hommes et des femmes épris de liberté et d'égalité ont pris faits et causes pour le féminisme, mais ils ont surtout bénéficié durant cette Révolution du soutien de la presse. Il y a eu une floraison d'organes de presse tenus soit par des hommes ou des femmes qui ont ouvert leurs colonnes à Condorcet, à de Gouges, à Palm et à tant



d'autres pour leur permettre d'émettre leurs idées et théories sur le féminisme, car les hommes passent mais les écrits demeurent. On se souvient du Journal de la Société de 1789 où le 3 juillet 1790, Condorcet fit publier un article intitulé « Sur l'admission des femmes au droit de cité ». Dans cet article, il réclamait le droit de vote et d'éligibilité pour les femmes au même titre que les hommes. Dès les premiers moments de la Révolution, la présence féminine était souhaitée et même incitée car elle démontrait à suffisance l'adhésion populaire, aux idées de la Révolution. Aussi, il n'était donc pas surprenant de voir les organes de presse leur ouvrir largement leurs colonnes. Les imprimeries tournaient à plein régime car, en plus de la presse écrite, elles devaient aussi imprimer des brochures, des manifestes, des discours, des tracts. Parmi les autres organes de presse qui ont servi de relais aux idées du féminisme, on peut citer : « La Bouche de fer », ouverte aux interventions d'Etta Palm et autres débats féministes du cercle social fondé par l'Abbé Fauchet, « L'Orateur du peuple », « Le véritable Ami de la Reine » ou « Journal des dames », « L'observateur féminin », « Les Annales de l'éducation du sexe » ou « Journal des demoiselles de Madame Mouret », « Le bulletin de Madame Beaumont », ainsi que « Le courrier de l'Hymen » tenu par des hommes. Cet engouement pour la presse est le canal par lequel la Révolution se fera aussi connaître en dehors de la France et même va s'exporter dans les colonies françaises et à côté vers les pays voisins. En effet, cette presse est envoyée aux représentations diplomatiques, soit par bateau, soit par route. De même, des voyageurs, hommes de lettres, de science ou d'affaires, peuvent les acheter et les emmener dans leurs périples, soit pour eux-mêmes afin de ne pas être déconnectés des derniers événements et évolutions de la Révolution, soit pour faire connaître cette dernière ailleurs. Cette presse nous a permis de voir aujourd'hui les balbutiements de la naissance de l'État français moderne et contemporain et le combat



qu'ont mené les femmes pour l'émergence du féminisme, sa reconnaissance même passagère à l'époque et leurs revendications pour une société égalitaire devant la loi et non misogyne.

Ce combat qu'ont mené ces femmes féministes n'a pas été facile. Dans l'euphorie du début de la Révolution, tout semblait aller sur des roulettes car Condorcet leur avait préparé le terrain. Les dirigeants de cette Révolution au tout début voyaient d'un bon œil la contribution des femmes, surtout quand elles s'associaient aux hommes pour les mêmes idéaux révolutionnaires. Mais, après l'euphorie, les hommes n'étaient plus prêts à partager les bienfaits de la Révolution : Liberté, Égalité, Fraternité. Ils trouvèrent que le féminisme et les femmes qui l'incarnaient étaient un danger pour leur domination et l'équilibre familial et donc social. Ils avaient été aidés en cela par la religion chrétienne qui reléguait la femme au second plan derrière l'homme et ce, depuis la nuit des temps à la création. Et plus proche d'eux, il y avait Jean-Jacques Rousseau dans *Émile*, paru en 1762. C'est un traité en cinq livres qui parle de l'éducation des garçons dans ses quatre premiers livres et de celle des jeunes filles dans le cinquième. L'importance qu'il accordait à l'éducation des garçons était déjà visible au temps et à l'espace d'écriture qu'il leur accordait dans son traité, mais mieux, il confine la femme dans une situation inférieure et de façon explicite : « La femme est faite pour plaire à l'homme » (Rousseau 632). En effet, basé sur ses idées religieuses, Rousseau était contre l'éducation des jeunes filles et pensait fermement que le rôle de la femme dans la société était celui de s'occuper d'un foyer.

Le deuxième facteur qui militait contre le féminisme et ses revendications est à chercher du côté des femmes mêmes qui menaient ce combat. Elles n'avaient pas une vie de famille normale et n'avaient donc pas de préoccupations d'épouses et de

mères. Par exemple : Olympe de Gouges et Théroigne de Méricourt étaient des ex courtisanes. Etta Palm d'Aelders était séparée de son mari. Claire Lacombe était une ex comédienne et célibataire. Elles avaient donc le temps de s'engager dans la Révolution et dans le féminisme. Tout cela devait faire un peu peur aux hommes pour qui une femme devrait rester au foyer pour s'occuper de son mari et de ses enfants, ce qui n'était pas le cas pour ces femmes citées plus haut qui étaient à l'avant-garde de ce combat féministe. Il fallait donc casser le mouvement féministe par divers moyens : intimidation, exclusion, emprisonnement, humiliation publique, etc. Ce mouvement féministe qui a connu ses heures de gloire entre 1789 et 1792 devint après l'ennemi juré des hommes de la Révolution, surtout que l'un d'eux, Marat, fut assassiné par une femme, Madame Charlotte Corday, le 13 juillet 1793. Etta Palm d'Aelders a été la première à flairer certainement le danger, elle décide de quitter alors la France en novembre 1792. A partir de 1793, le mouvement féministe est décapité au propre comme au figuré. En effet, les hommes de la Révolution vont graduellement prendre des mesures énergiques et radicales contre les femmes porteuses des idéologies du féminisme :

✚ Olympe de Gouges est arrêtée en juillet 1793, et le 3 novembre 1793 elle est condamnée à mort et guillotinée. Avant même sa mort, en octobre 1793, les sociétés féministes sont déclarées hors la loi. Elles n'ont plus le droit de s'organiser et même de manifester.

✚ En 1794, Théroigne de Méricourt est internée dans un asile pour folie supposée et donc isolée jusqu'à sa mort en 1817.

✚ Claire Lacombe a connu elle aussi un peu la prison mais avec un peu plus de bonheur. Elle a pu en sortir saine et sauve. « Le sang des martyrs est semence des chrétiens », disait-on du temps de la persécution des premiers chrétiens. Cet adage



peut s'appliquer au féminisme naissant dont le sang d'Olympe de Gouge guillotinée en serait la semence. En effet, les hommes pensaient enterrer le féminisme alors qu'ils ont oublié un élément important, les écrits, qui demeurent et que l'on peut consulter à tout moment en France ou ailleurs. Pendant donc la période difficile, le féminisme s'est mis en veilleuse et a survécu dans la clandestinité. Il s'est réveillé au 19<sup>ème</sup> siècle et surtout au 20<sup>ème</sup> et le monde libre lui doit beaucoup. La Révolution française et l'élan féministe qui est né de ses flancs ont été bien suivis dans toute la France et dans les colonies et même dans les pays voisins de la France. Cependant, peut-on affirmer que la Révolution française et le féminisme ont eu un impact direct dans les colonies, les Départements d'Outre-mer et les Territoires d'Outre-mer (DOM-TOM)? Nous pensons pour notre part qu'au moment même de la Révolution française, il n'y a pas eu d'impact direct sur le féminisme dans les colonies et les DOM-TOM. Par contre, il faut reconnaître que cette Révolution a accéléré dans un premier temps l'abolition de l'esclavage, ce qui allait dans le sens des revendications formulées par Olympe de Gouges. Mais les germes du féminisme étaient déjà présents dans les colonies et surtout dans les DOM-TOM qui bénéficiaient directement des mêmes lois que la Métropole parce que assimilées à la France même, cela d'abord par les dirigeants de ces Départements et Territoires d'Outre-mer qui représentaient le pouvoir central en France, le roi et puis la Révolution et la République mais aussi par le biais de la presse française de l'époque. Il n'est pas surprenant que ce soit à Saint Domingue qu'une autre révolution, cette fois-ci dirigée par un noir, Toussaint Louverture, réussit pour un moment à s'affranchir de la tutelle française pour arracher son indépendance au prix d'un combat victorieux contre l'armée française stationnée dans l'île. Ceci montre bien que la Révolution française était bien suivie jusqu'au bout du monde et a fait des émules.



## **CHAPITRE II : La place de la femme d'après certains concepts religieux : étude comparée du féminisme par rapport au Christianisme et à l'Islam**

Les livres saints ont joué un rôle important dans la place de la femme, dans la vie religieuse et dans la société. La Bible, dans la Genèse à propos de la création, parle de la primauté de l'homme par rapport à la femme : « Il n'est pas bon que l'homme reste seul, il faut que je lui fasse une aide » (Gen. 2.18). Et d'un côté de l'homme, Dieu façonna la femme. Mais, quand le premier couple désobéit à Dieu par la faute de la première femme Ève, la sanction, selon toujours la Bible, est implacable pour la femme : « Ta convoitise te poussera vers ton mari et lui dominera sur toi » (Gen. 3.16). Voilà la phrase qui résume à elle seule tous les maux dont souffrent les femmes vis-à-vis des hommes (domination, soumission) et qui permet à l'homme de reléguer la femme au second plan. Quand on sait que parmi les trois religions révélées qui sont le Judaïsme, le Christianisme et l'Islam toutes se réfèrent aux mêmes sources de l'Ancien Testament et ont un patriarche commun, Abraham, il est aisé de comprendre la similitude de leurs réactions vis-à-vis de la femme en termes de domination, de position sociale et religieuse. Plus tard, dans son épître aux Éphésiens, Saint Paul affirmera que le mari est le chef de la femme, avant d'ajouter plus loin que les femmes doivent se soumettre en tout à leur mari (5.21-24). De même le Saint Coran cite le passage suivant: «Men are in charge of women by [right of] what [qualities] Allah has given one over the other and what they spend [in support] from their wealth. So righteous women are devoutly obedient, guarding in [the husband's] absence what Allah would have them guard » (Surah 4 – an Nisa-34). Il est donc évident, au vu de ce qui précède, que les premières constitutions, basées plus sur les Saintes Écritures et la morale religieuse, ont fait la part belle aux hommes par rapport

aux femmes du point de vue des droits et devoirs dans la vie en société, tout comme dans la pratique religieuse pour toutes les religions révélées.

Cependant, au tout début de l'ère chrétienne, il y a eu une lueur d'espoir pour le féminisme avec les enseignements de Jésus-Christ, dont la mère Marie avait guidé les premiers pas. C'est donc la première influence féministe sur la religion, car connaissant bien son fils, elle savait parfaitement ce qu'elle pouvait obtenir de lui. On lui doit ainsi le premier miracle relaté de Jésus aux Noces de Cana où, à sa demande, il transforma l'eau en vin (Jean 2.1-11). Pourtant, bien que Jésus reconnaisse lui-même que son heure n'était pas encore venue : « Femme, que me veux-tu? Mon heure n'est pas encore venue », il a accepté d'accomplir ce miracle. Marie avait une confiance totale en son fils, et elle savait qu'il ne pouvait rien lui refuser, c'est pourquoi, en s'adressant aux serviteurs, elle leur dit : « Faites tout ce qu'il vous dira ». Dans ses enseignements concernant le mariage, Jésus parle sans ambages et avec assurance de l'indissolubilité du mariage chrétien: « L'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme et tous deux ne feront plus qu'un » (Mathieu 19.1-9). La religion chrétienne catholique ne reconnaît qu'un seul mariage qui est, à ses yeux, indissoluble, ce qui ne permet pas en principe le divorce dans l'Église, à quelques exceptions près qui imposent cependant des procédures lourdes et longues devant une juridiction ecclésiastique conformément au droit canonique. L'Église est tout dévouement au Christ, et demande qu'il en soit toujours de même pour les femmes vis-à-vis de leur mari : « Dans la crainte du Christ, soyez tout dévouement les uns aux autres, les femmes pour leur mari comme au Seigneur, car le mari est la tête de la femme comme le Christ est la tête de l'église » (Ephèse 6. 21-24). Ainsi, la femme est au service de l'homme: « Femmes, soyez tout dévouement pour vos maris comme il convient à des personnes unies au Seigneur » (Les religions contre les femmes. Web.).



Par contre, quand Jésus devait commencer son ministère public, il a choisi douze apôtres hommes et pas de femmes. Les quelques femmes qui le suivaient jouaient des rôles secondaires (cuisine, buanderie et autres, etc.) tout en écoutant ses enseignements. Ceci sera certainement à l'origine du refus de l'Église catholique d'ordonner des femmes à la prêtrise. On peut aussi constater que les chefs des Églises catholiques et orthodoxes sont des hommes. Les femmes sont donc exclues de ces hautes sphères de décisions. Il existe cependant des congrégations religieuses dont certaines ont une influence dans la marche de l'Église. Ces congrégations sont fondées soit par des religieuses, des évêques ou des papes et elles ont une certaine autonomie financière en créant des écoles, des hôpitaux, des dispensaires, et des pensionnats en s'investissant dans l'agriculture et l'élevage. Elles ont aussi une autonomie décisionnelle en ce qui concerne leur mode de fonctionnement et le choix des responsables. Les femmes ont toujours accès à l'intérieur des Églises pour le culte mais, pendant longtemps, dans ces Églises catholiques et orthodoxes, et jusque dans les années 1960 et 1970, il y avait une séparation entre les hommes (à droite) et les femmes (à gauche). Par la suite, avec l'influence féministe et les réflexions menées en interne dans l'Église, cette séparation a disparu et on s'asseyait le plus souvent en famille. De même, les servants de culte, qui n'étaient avant que de jeunes garçons, ont admis dans leurs rangs des jeunes filles. Entre les chrétiens catholiques, orthodoxes, et protestants, les catholiques dans la pratique religieuse semblent les plus fermés à l'avancée du féminisme. Leurs prêtres sont obligatoirement célibataires, ce qui n'est pas le cas des autres. De plus, chez les protestants, les hommes comme les femmes peuvent être élevés au rang de ministre. C'est au demeurant le cas du chef de l'Église anglicane qui peut être une femme car c'est le roi ou la reine d'Angleterre. Aujourd'hui, des voix s'élèvent pour demander que l'on ordonne des prêtres femmes



et que même chez les catholiques, que le célibat des prêtres ne soit pas une obligation mais une option libre. Les arguments pour ou contre ne manquent pas, et pour les catholiques, la décision finale revient au Pape à la suite de réflexions amenées dans le cadre d'un concile. Par contre, dès 1963, la position anglicane limite la femme au diaconat dans l'Eglise comme étant le grade le plus élevé. Dans les années 1970, les Églises luthériennes d'Asie et d'Afrique permettent d'élever des femmes au rang de ministre (Parmentier).

Que l'on soit dans une société occidentale ou dans celle d'un pays en voie de développement, le noyau de la société est la famille, et la famille vit selon un modèle religieux et/ou laïc. Les premières constitutions des pays à majorité chrétienne ont été fortement influencées par la religion, et des lois criminalisant l'avortement ont été adoptées en France en 1941. En effet, de Beauvoir énonce dans *Le deuxième sexe* que c'est « le christianisme qui a bouleversé sur ce point les idées morales en douant l'embryon d'une âme ; alors l'avortement devient un crime contre le fœtus lui-même » (I, 206). De plus, le planning familial était ignoré. Avec la Révolution française de 1789, le féminisme a eu un sacré coup de pouce. En effet, on ne pouvait pas clamer « Liberté, Égalité, Fraternité » et continuer à reléguer au second plan les femmes. La naissance de l'école publique en 1880, où il n'y avait pas d'obligation d'enseigner le catéchisme, a ouvert plus de possibilités de liberté. C'est le prolongement logique des retombées de la Révolution de 1789, qui a permis au féministes de s'attaquer petit-à-petit à la mainmise de la religion chrétienne sur la constitution et donc sur la vie en société : le planning familial est accepté avec ses différentes options de contraception, ainsi que la pratique de l'avortement. Ces deux avancées majeures ont été contre l'avis de la religion chrétienne qui privilégie la voie de l'abstinence sexuelle. Le mariage civil reconnu par les nouvelles constitutions

adoptées après la Révolution de 1789, telles que celle de 1791, donne plus de droits aux femmes que ne leur confère le mariage religieux, surtout lorsqu'il advient une séparation du couple ; ce que ne semblait pas prévoir le mariage religieux chrétien où on se marie à vie. Il faut tout de même reconnaître que, dans la vie en société, la religion chrétienne s'est accommodée ou adaptée très vite aux exigences, souvent bien fondées, du féminisme. C'est ainsi que le code de la famille de 1956 a fait peu neuve pour prendre en compte certaines de ces exigences : option de communauté ou séparation de biens, maintien du nom de jeune fille dans le mariage, choix du domicile conjugal de l'épouse dans certains cas etc... Les revendications féministes pour l'égalité de chances ont permis aux femmes d'occuper tous les postes dans la société, même ceux jadis exclusivement réservés aux hommes (armée, aviation, etc.). La seule exception c'est dans le clergé catholique où il n'y a pas encore de femmes prêtres mais la revendication est là.

Quant à la religion musulmane, il est encore difficile de ne pas prendre en compte certaines traditions particulièrement en Afrique telles que la polygamie ou encore l'éducation sexuelle des filles où ces dernières sont tenues de demeurer vierges jusqu'au mariage. Pour ce dernier cas, c'est aussi valable pour les autres religions révélées. L'Islam est une religion monothéiste des musulmans, dont le prophète Mohamed en est le messager, et qui repose sur la révélation transcrite dans le Coran. Dans l'Islam, on constate aussi que la femme est reléguée au second plan. De nos jours, les khalifes et les imams sont des hommes. De même, la polygamie est autorisée dans la religion musulmane par le Coran avec une limitation des épouses à quatre : « Il est permis d'épouser deux, trois, ou quatre, parmi les femmes qui vous plaisent, mais, si vous craignez de n'être pas justes avec celles-ci, alors une seule, ou des esclaves que vous possédez. Cela, afin de ne pas faire d'injustice (ou afin de ne



pas aggraver votre charge de famille) » (Sourate 4-Les Femmes). Si la polygamie est encouragée pour diverses raisons (économiques et sociales), la polyandrie, elle, est bannie et elle est considérée comme une dépravation des mœurs. A la grande différence des chrétiens catholiques, le remariage religieux est permis dans l'islam. Il y a à travers cette religion un comportement plus tranché vis-à-vis du féminisme, qui impose un mode de vie qui est d'un autre âge. Par exemple les jeunes femmes sont admises dans les mosquées, mais sont séparées des hommes. En cas de succession dans le cadre d'une famille constituée du père, de la mère, et des enfants (garçons et filles), les fils héritiers reçoivent une plus grande part des biens que les filles : « Dieu vous commande, dans le partage de vos biens entre vos enfants, de donner au fils mâle la portion de deux filles; s'il n'y a que des filles, et qu'elles soient plus de deux, elles auront les deux tiers de la succession; s'il n'y en a qu'une seule, elle recevra la moitié » (Les religions contre les femmes. Web). Ainsi, dans la pratique religieuse musulmane, le féminisme a du mal à trouver une voie pour une meilleure insertion religieuse et pour son épanouissement. La femme est donc reléguée, jusqu'à nos jours, au second plan.

Tous ces actes posés en islam créent un cercle vicieux de dépendance de la femme vis-à-vis de l'homme. Ce cercle vicieux de dépendance se constate au niveau du concept de la virginité de la femme qui n'est pas uniquement propre à l'islam, mais aussi à toutes les autres religions révélées. Cette virginité avant le mariage est très importante dans la mesure où elle assure la pureté de la descendance. On ne parle pas de la virginité des hommes qui, au demeurant, ne peut pas se vérifier, l'homme n'ayant pas d'hymen. Ces pratiques enlèvent à la femme tous ses droits, y compris le droit de disposer de son corps comme bon lui semble ; et cela nous ramène à Hélène Cixous qui, dans son essai « Le rire de la Méduse », prônait une libération totale de la



femme de toutes religions, ce qui lui donnerait les mêmes droits que les hommes. Elle dit dans son essai en s'adressant aux femmes « qu'il est temps de libérer la Nouvelle de l'Ancienne en la connaissant, en l'aimant de s'en tirer, de dépasser l'Ancienne sans retard, en allant au-devant de ce que la Nouvelle sera, comme la flèche quitte la corde, d'un trait rassemblant et séparant les ondes musicalement, afin d'être plus qu'elle-même » (41). Elle pousse les femmes à aimer leur corps et à s'exprimer à travers leur corps sans retenue. Elle évite subtilement de parler de la notion de péché qui renverrait à la religion et donc à la notion du bien et du mal et de la culpabilité.

De même, ces restrictions religieuses sont de divers ordres. C'est ce que nous retrace Mariama Bâ (romancière sénégalaise), dans son roman *Une si longue lettre*, où elle nous décrit la condition des femmes au Sénégal au 20<sup>e</sup> siècle à travers le personnage de Ramatoulaye qui écrit à son amie d'enfance Aissatou. Elle énonce les souffrances endurées par les femmes sénégalaises à travers les mariages forcés, les problèmes de la polygamie, les réclusions traditionnelles des femmes après la mort de leur conjoint. Les femmes sont appelées non seulement à obéir et à servir leur mari, mais aussi à le partager avec une autre femme (ou d'autres femmes) si ce dernier décidait de devenir polygame.

L'Islam permet au mari d'avoir jusqu'à quatre femmes à condition que ce dernier soit en mesure de les traiter et de les aimer toutes au même pied d'égalité, ce qui est pratiquement impossible, étant donné que toutes les femmes sont différentes. D'ailleurs un autre verset du Coran dit ceci : « vous ne pouvez jamais être juste envers vos femmes, même si vous le désirez ardemment » (Sourate AN Nissaa – les femmes). Ainsi la polygamie est conditionnée par la notion de justice et d'équité, et entraîne bien souvent des rivalités entre les co-épouses pouvant impliquer les enfants. Mariama Bâ dénonce les misères de certaines femmes ainsi que toutes les injustices

qu'elles supportent de la part des hommes. Ramatoulaye, la protagoniste du roman qui écrit à son amie après la mort de son mari Modou, lui dévoile toute la haine qu'elle ressent lorsque que ce dernier prend une seconde épouse après 25 ans de mariage et 12 enfants : « Je mesure, avec effroi l'ampleur de la trahison de Modou. L'abandon de sa première famille (mes enfants et moi) était conforme à un nouveau choix de vie. Il nous rejetait. Il orientait son avenir sans tenir compte de notre existence » (Bâ 22). Cette situation est fréquente au Sénégal, et dans les pays de la sous-région tels que le Mali et la Mauritanie. Il arrive parfois dans des pays comme le Sénégal, où le mari ne se donne pas la peine d'aviser lui-même son épouse de sa décision de prendre une deuxième femme. C'est le cas de l'histoire tirée des faits réels que nous relate Bâ dans *Une si longue lettre* en parlant de Ramatoulaye dont le mari fit intervenir son frère, son meilleur ami, ainsi que l'Imam pour annoncer son deuxième mariage à sa première femme :

Et, au crépuscule de ce même dimanche où l'on mariait Binetou, je vis venir dans ma maison, en tenue d'apparat et solennels, Tamsir, le frère de Modou, entre Mawdo Bâ et l'Imam de son quartier. D'où sortaient-ils si empruntés dans leurs boubous empesés ? Ils venaient sûrement chercher Modou pour une mission importante dont on avait chargé l'un d'eux. Je dis l'absence de Modou depuis le matin. Ils entrèrent en riant, reniflant avec force l'odeur sensuelle de l'encens qui émanait de partout... L'Imam attaqua : « Quand Allah tout puissant met côte-à-côte deux êtres, personnes n'y peut rien »... Je pensais à l'absent. J'interrogeais dans un cri de Fauve traqué. « Modou ? » Et l'Imam, qui tenait enfin un fil conducteur, ne le lâcha plus. Il enchaîna vite, comme si les mots étaient de braises dans sa bouche : 'Oui, Modou Fall, mais heureusement vivant pour toi, pour nous tous, Dieu merci. Il n'a fait



qu'épouser une deuxième femme, ce jour. Nous venons de la Mosquée du Grand-Dakar où a eu lieu le mariage'. (72)

De nombreuses femmes doivent supporter ce genre d'humiliation par crainte de la perte du statut social, du confort et des privilèges que leur confère leur mariage, mais aussi afin d'être considérées comme de bonnes épouses et de bonnes musulmanes.

Les effets de la religion sur le féminisme ont eu un prolongement dans la vie en société. Bien sûr, avec la modernité, les femmes musulmanes fréquentent de plus en plus l'école et trouvent après du travail. Mais, elles sont encore très nombreuses, celles qui n'ont pas eu ces privilèges et qui sont obligées de rester au foyer, garder les enfants et s'occuper d'un mari qui a tous les privilèges, y compris celui d'épouser jusqu'à quatre femmes. Les constitutions de certains de ces pays tels que la Mauritanie dans le cas de la francophonie, mais aussi d'autres (Iran, Afghanistan) reconnaissent une République Islamique ; donc, pas question de légiférer sur l'avortement et sur la pratique du planning familial. Une politique nataliste est au contraire fortement encouragée. Le mariage religieux est privilégié dans certains de ces pays musulmans avec comme corollaires la répudiation qui n'octroie presque pas de droits à la femme.

Cependant, plusieurs femmes ont élevé leurs voix pour dénoncer certaines positions ou concepts figés tirés des écritures saintes. Nous pouvons citer, entre autres, Simone de Beauvoir dont la vie même a été le reflet de son combat car à son époque, elle avait mis de côté le sacrosaint du mariage. Elle voulait conserver sa liberté d'union vu qu'elle a été la compagne du philosophe Jean-Paul Sartre. *Le deuxième sexe* est paru en 1949 en deux tomes. C'est un essai qu'on peut qualifier, selon le titre évocateur d'un ouvrage d'Ingrid Galster de «Livre fondateur du



féminisme moderne». En effet, dans son ouvrage, de Beauvoir aborde tous les sujets touchant au féminisme; elle a même des positions tranchées sur certains d'entre eux : contraception, avortement. Par exemple elle reproche aux mères ayant donné naissance à beaucoup d'enfants, leur absence de sentiment maternel après la perte d'un enfant: « En Afrique du Nord, la femme arabe n'a pas la possibilité de se faire avorter : sur dix enfants qu'elle engendre, il en meurt sept ou huit et personne ne s'en soucie parce que les pénibles et absurdes maternités ont tué le sentiment maternel » (328). Elle précise aussi dans son ouvrage que « l'avortement est aujourd'hui en France la seule voie ouverte à la femme qui ne veut pas mettre au monde des enfants condamnés à mourir de misère » (II, 338).

De même en politique, et dans la vie sociale, notre monde a bénéficié très largement de l'apport du féminisme. Ainsi d'autres femmes ont marqué leur empreinte par leurs combats sur le plan législatif et donc politique : C'est le cas de Simone Veil (politicienne et Ministre de la Santé en 1974), à qui on doit la « loi Veil » sur l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG), obtenue de haute lutte en 1975, surtout quand on sait l'opposition farouche de l'Église catholique et des religieux de tous bords, à cette loi. En effet, outre les cas de santé avérée nécessitant une Interruption Volontaire de Grossesse, une femme victime de viol pourrait avoir du mal à aimer et à accepter un enfant né après un viol. Ainsi, des deux Simone, l'une a écrit et théorisé sur le féminisme et l'autre a légiféré; mais toutes les deux ont atteint leur objectif : la contraception adoptée en 1972 et l'IVG en 1975, qui permettent aux femmes de penser à leur santé, à leur bien-être moral et mental.

Du point de vue religieux, l'homme et la femme sont-ils égaux devant la sanction due au péché? Certainement pas car les religions chrétienne ou musulmane ont tendance à considérer la femme comme tentatrice. On se rappelle bien le récit de

la tentation de la Bible cité plus haut, où le démon a tenté en premier Ève, et qui dans sa chute a entraîné Adam. La sanction fut plus lourde pour Ève : « Je rendrai tes grossesses très pénibles, c'est avec peine que tu accoucheras. Tes désirs (se porteront) vers ton mari, mais il dominera sur toi » (Genèse 2-3). Ainsi, en cas d'adultère, selon la loi de Moïse dans l'Ancien Testament et la Charia, la sanction est la lapidation à mort. Toutefois, l'homme a plus de chances d'y échapper s'il n'a pas été pris en flagrant délit car le simple fait de nier avoir eu des relations sexuelles avec la femme accusée d'adultère peut lui permettre de ne pas être condamné. On se souvient encore du cas d'Amina Lawal, la jeune femme nigériane, condamnée en 2002 à être lapidée à mort pour adultère, alors que son compagnon ne l'a pas été pour avoir nié sa relation sexuelle avec elle. N'eut été la pression et l'assistance des organisations de défense de droit de l'homme et les médias qui ont relayé cet événement, la sentence aurait été exécutée. Ainsi, le 25 septembre 2003, une cour d'appel islamique annula donc la sentence. On constate en effet que dans le cas d'Amina Lawal, c'est la femme seule qui avait été condamnée. Il en est de même pour la femme adultère dans l'Évangile selon Saint Jean qui avait été présentée à Jésus : « Une femme surprise en flagrant délit d'adultère et qui, selon la loi de Moïse, devait être lapidée, est amenée à Jésus pour savoir quel sort il lui réservait » (Jean 8.3-10). Pourtant, la loi de Moïse prévoit une sanction pour les deux coupables (homme et femme) : « Si un homme commet l'adultère avec une femme mariée, s'il commet adultère avec la femme de son prochain, l'homme et la femme adultères seront punis de mort » (Lev.20:10). Pour ce cas précis d'adultère et de différenciation de la sanction vis-à-vis de la loi entre l'homme et la femme, Jésus vient encore donner une leçon de justice et d'équité au monde dans le récit de la femme adultère qui nous est relaté dans l'Évangile selon Saint Jean. En effet, à la surprise générale, Jésus leur renvoie la réplique bien



embarrassante à savoir, « que celui qui est sans péché lui jette la première pierre » (Jean 8.3-10). La suite est connue, la femme n'a pas été lapidée car tous les hommes sont pêcheurs. Et c'était à Jésus de conclure, « ...Femme moi aussi je ne te condamne pas. Va, désormais ne pêche plus » (Jean 8.1-11). Jésus donne ainsi au monde une belle leçon d'équité et d'égalité des hommes et des femmes devant Dieu et devant les lois et mieux, une leçon de pardon et de repentance.

Le premier obstacle au féminisme est à chercher du côté des religions révélées que sont le Judaïsme, le Christianisme et l'Islam. C'est ce qui ressort d'ailleurs de l'article de Rachid Zegzaoui paru le 13 novembre 2011 où il retrace le point de vue sur ce sujet de trois grandes dames lors d'une conférence-débat organisée par l'Université des Femmes à Bruxelles sur le thème « Les religions peuvent-elles s'avérer favorables ou au contraire être un obstacle à l'autonomisation de la femme? » (Zegzaoui). Elles ont pour nom : Anne Morelli (historienne), Irène Kaufer (féministe) et Leila El Bachiri (chercheuse). Toutes les trois reconnaissent formellement qu'aucune religion n'est favorable à l'émancipation des femmes, à leur épanouissement. Et, pour étayer leur propos, elles donnent des exemples tirés des trois religions révélées qui toutes sont empreintes de patriarcat et de misogynie en étant trop favorables à l'homme et en reléguant les femmes au second rôle pour se conformer aux idées de la création et du péché originel : femme créée à partir de l'homme et femme tentatrice. Elles évoquent ainsi le port du voile qu'on impose aux femmes alors qu'au tout début ce port de voile avait pour but de faire la différence entre les femmes vertueuses et les prostituées. Elles évoquent aussi le cas des recommandations de Saint Paul aux femmes, les enjoignant à se soumettre en tout aux hommes dans leur ménage car l'homme est le chef de la famille. Il y va de même de



la séparation dans les lieux de culte entre hommes et femmes et parfois même dans les transports urbains, comme par exemple dans certains bus en Israël.

Cependant, toutes les religions n'ont pas la même réaction face au féminisme. Ainsi, leur perméabilité à la poussée féministe varie d'une religion à une autre, d'une époque à une autre, et même d'un pays à un autre. Plus une religion est conservatrice, donc figée, plus elle aura du mal à accepter les changements de toute sorte dont le féminisme pour ce qui nous concerne. À titre d'exemple, la charia dans l'Islam n'a pas pris une ride pour les pays dits islamiques : on lapidera, fouettera ou coupera même une main en fonction des fautes alors que les tribunaux modernes peuvent entendre et juger de tout délit sans appliquer ces sanctions d'un autre âge. L'exemple le plus récent ici est celui du Mali, envahi au nord par des islamistes en 2012, où Amnesty International a relevé des cas de mains coupées en application de la charia. Ces informations ont été relayées par *Le Journal du Mali* qui a rapporté le témoignage de l'un d'entre eux nommé Alhader Ag Almahmoud. Ce dernier a été amputé à Asango :

J'étais assis au milieu de plus de dix personnes dont le chef du Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO). Les questions n'ont pas dépassé les dix minutes (...). La majorité a déclaré que j'étais coupable et qu'il fallait appliquer la charia en me coupant la main droite au niveau du poignet. Avant l'amputation de ma main, le propriétaire du bétail volé est venu déclarer que les bêtes avaient été retrouvées. (Slate Afrique)

Pour pouvoir juger de la perméabilité des religions par rapport aux poussées féministes, nous allons nous attarder sur quelques exemples et voir la réaction du Christianisme et de l'Islam face à celles-ci :

✦ La mixité dans les lieux de culte : Dans les lieux de culte chrétiens, au début, il y avait une séparation nette - les hommes à droite, les femmes à gauche. Puis, on en est venu à s'asseoir en famille. C'est, au demeurant, le meilleur moyen de gérer parfois les enfants et de les éduquer à la vie religieuse. À l'inverse, dans l'Islam, les femmes ne sont pas, en règle générale, admises dans les mosquées. Quand elles le sont, elles ont une place qui leur est réservée, pour ne pas attirer sur elles le regard des hommes qui risque de perturber la prière. Ici il n'y a donc pas de mixité.

✦ Les servants lors des offices religieux : dans l'ancien temps, seuls les garçons servaient lors des offices religieux catholiques. Aujourd'hui, les jeunes filles sont également admises comme servantes.

✦ La prêtrise et l'imamat : c'est le seul domaine où les féministes n'ont pas encore réussi à intégrer les femmes. Cependant, chez les protestants on trouve depuis déjà plusieurs années dans pratiquement chaque dénomination des femmes élevées au rang de ministre et / ou pasteur. Parmi tant d'autres nous citerons comme exemples les luthériens et les anglicans. Pour ces derniers, le chef de leur Église est, comme nous l'avons déjà dit, le roi ou la reine d'Angleterre. Quand une femme peut être chef de l'Église, il devient normal qu'une femme puisse alors être ministre comme c'est le cas chez les luthériens depuis les années 1970 et même évêque depuis le 4 avril 1992. Il en est de même chez les anglicans où on a eu la première femme évêque depuis le 20 septembre 2013.

✦ Les congrégations religieuses : Des congrégations religieuses, nombreuses et variées, chacune avec son charisme, existent chez les chrétiens, principalement chez les catholiques. Elles jouent un rôle important dans l'Église en humanisant ses rapports avec les fidèles par le biais des services qu'elles offrent : santé, éducation scolaire et de formation à des métiers, prise en charge des bébés



abandonnés, etc. Ces services sont d'ailleurs ouverts à tout le monde, sans tenir compte de l'appartenance religieuse. Ces congrégations sont une réponse féministe du Christianisme aux femmes et un clin d'œil pour leur donner un espace de liberté et d'initiative dans l'Église à l'image de Jésus.

\*\*\*

### Chapitre III: Étude comparée de certaines pratiques traditionnelles face au féminisme

La virginité avant le mariage est une préoccupation de toutes les religions révélées, et au-delà de ces religions, cette préoccupation est prise en compte dans les coutumes et les traditions de beaucoup de pays à travers le monde, surtout dans les pays en voie de développement. Ainsi, chez les chrétiens, pour des personnes non mariées, avoir des relations sexuelles avant le mariage est un péché appelé fornication. Chez les musulmans, on retrouve le même sentiment car c'est également un péché d'avoir des relations sexuelles avant le mariage. Ainsi, pour inciter les femmes à la virginité avant le mariage, et pour en montrer l'importance, dans le Coran, au Verset 183, on parle « Des femmes exemptes de toute souillure » pour montrer leur pureté, ce qui représente un véritable trésor pour leur futur époux (Samuel 85). Au Verset 184, on dira que Dieu a créé « Les Vierges du paradis pour une création à part » et, selon la tradition, une fille vierge va directement au paradis (Samuel). C'est donc une très belle incitation qu'on voit dans le Coran.

Calixthe Beyala, écrivaine franco-camerounaise, a principalement traité certaines situations qui sont particulièrement liées aux valeurs africaines dans son roman *Les Honneurs Perdus*, paru en 1996, telles que l'importance du maintien de sa virginité jusqu'au mariage pour la femme. Elle présente ce fait sous le personnage de Saïda, une jeune Camerounaise qui, s'étant installée en France, endure une crise d'identité religieuse et traditionnelle. Elle veut rester vierge jusqu'à son mariage, alors qu'elle a déjà plus de 40 ans. Elle veut garder son honneur pour sa famille, malgré les moqueries des autres: « Mon père pensait la même chose que vous. Et j'ai toujours respecté ses paroles. Je n'ai jamais été mariée et par conséquent, je suis restée telle que je suis sortie du ventre de ma mère : vierge ! » (Beyala 251). En France, loin de



son pays natal, où il y a plus de liberté sexuelle pour les jeunes filles, elle tient toujours à sa virginité. Le poids de la religion et de la tradition est plus fort que le désir charnel. Elle est écartelée entre l'envie de céder à la tentation pour se libérer de toutes ces moqueries de vieille fille ne connaissant pas l'homme et le souci d'être vierge pour l'homme de sa vie et pour l'honneur de sa famille. Beyala parle également de l'importance pour un père africain d'avoir un enfant mâle pour sa descendance, afin de transmettre son héritage en entier, et pour le développement de la société, les femmes de cette même société étant considérées comme incapables de gouverner comme les hommes.

Ce même problème est traité par Tahar Ben Jelloun dans son roman *L'enfant de sable* où l'on voit un honorable père qui, ayant eu sept filles d'affilée, décide de « changer le sexe » de sa huitième fille en garçon: « l'enfant à naître sera un mâle même si c'est une fille ! C'était cela sa décision, une détermination inébranlable, une fixation sans recours » (Ben Jelloun 21). Il fit ceci avec la complicité de son épouse et d'une sage-femme :

L'enfant que tu mettras au monde sera un mâle... il s'appellera Ahmed même si c'est une fille ! ...On fera venir Lalla Radhia, la vieille sage-femme ; elle en a pour un an ou deux, et puis je lui donnerai l'argent qu'il faut pour qu'elle garde le secret. Je lui ai déjà parlé et elle m'a même dit qu'elle avait eu cette idée. Nous sommes vite tombés d'accord. (23)

Le fait de vouloir à tout prix un garçon était dans le but de sauver son honneur ainsi que son héritage :

Il était sans recours et sans joie et ne supportait plus les railleries de ses deux frères qui, à chaque naissance, arrivaient à la maison avec, comme cadeaux, l'un un caftan, l'autre des boucles d'oreilles, souriants et moqueurs, comme

s'ils avaient encore gagné un pari, comme s'ils étaient les manipulateurs de la malédiction. Ils jubilaient publiquement et faisaient des spéculations à propos de l'héritage. Vous n'êtes pas sans savoir, ô mes amis et complices, que notre religion est impitoyable pour l'homme sans héritier ; elle le dépossède ou presque en faveur des frères. Quant aux filles, elles reçoivent seulement le tiers de l'héritage. Donc les frères attendaient la mort de l'aîné pour se partager une grande partie de sa fortune. (18)

La femme est au cœur de beaucoup de préoccupations de la part des hommes. Ces préoccupations tendent le plus souvent vers la domination de la femme par l'homme, et elle peut être entourée parfois d'un rituel où on a tendance parfois à associer la tradition à la religion. Ainsi dans certains pays francophones d'Afrique tels que le Sénégal, le Mali, ou encore la Guinée, certaines pratiques traditionnelles et religieuses remettaient en question la place de la femme dans la société. Par exemple, il était interdit aux femmes de prendre des décisions importantes les concernant telles que le choix de leur conjoint qui était attribué au père de famille : « il arrive encore aujourd'hui chez certains musulmans - que les fiancés choisis par l'autorité des parents n'aient pas même aperçu leur visage avant le jour du mariage » (de Beauvoir 232). Cette coutume n'a pas complètement disparu. Certains groupes d'ethnies en Afrique continuent de l'adopter, particulièrement dans la religion musulmane. Ainsi, de nos jours au Sénégal, nous avons des cas de jeunes filles données en mariage à des hommes qui sont expatriés dans n'importe quel coin du monde et qu'elles ne verront que plusieurs mois après le mariage. En effet, pour célébrer un mariage religieux musulman, la présence physique des époux à la mosquée n'est pas exigée. Néanmoins, cette coutume est de moins en moins courante avec l'évolution du temps.



Le mariage forcé date de très longtemps et était très souvent présent dans les anciennes civilisations:

La femme a toujours été donnée en mariage à certains mâles par d'autres mâles. Primitivement, le clan, la gens [sic] paternelle disposent d'elle à peu près comme d'une chose... pendant longtemps les contrats ont été signés entre le beau-père et le gendre, non entre femme et mari ; seule la veuve jouit alors d'une autonomie économique. (de Beauvoir 221)

Ainsi la jeune fille était d'abord sous la tutelle de son père avant le mariage, puis sous celle de son mari après le mariage. Il arrive des situations aussi où un homme hérite de la femme ou des femmes d'un frère à son décès sans même le consentement de ces dernières:

Tamsir parle, mêmes tics de l'inexplicable loi de l'hérédité. Tamsir parle, plein d'assurance, il invoque (encore) mes années de mariages, puis conclut :

« Après ta sortie (sous-entendu : du deuil), je t'épouse. Tu me conviens comme femme et puis tu continueras à habiter ici, comme si Modou n'était pas mort. En général, c'est le petit frère qui hérite de l'épouse laissée par son aîné. Ici c'est le contraire. Tu es ma chance. Je t'épouse ». (112)

La présence d'un antagonisme se faisait sentir où la femme était mise au même niveau que le domestique : son opinion, ou son intervention était inappropriée (n'ayant pas le droit à la parole, elle devait être obéissante). Il arrive aussi que les fils dans certaines ethnies, telles que les mandingues, les peulhs ou les toucouleurs au Sénégal, soient consultés en premier avant leurs mères concernant certaines décisions familiales.

Un autre phénomène étant un obstacle à l'émancipation de la femme est la pratique de l'excision, pratique exercée sur des jeunes filles avant ou après l'âge de la

puberté, mais aussi sur de jeunes enfants. L'excision reste encore une pratique répandue dans une quinzaine de pays d'Afrique (plus particulièrement en Afrique subsaharienne), en Asie du Sud-Est, et aussi au Proche et Moyen Orient. Bien que cette coutume soit plus appliquée par les musulmans, certaines filles chrétiennes ou animistes subissent aussi ce sort. Cette pratique rituelle, qui consiste à ablater le clitoris, est divisée en plusieurs étapes : « L'excision se fait en trois phases: la première est l'ablation du clitoris seul, la deuxième consiste en l'ablation du clitoris et des petites lèvres et enfin la troisième phase, la plus sévère on enlève le clitoris, les petites lèvres et les grandes lèvres. Il ne lui reste qu'un orifice » (Suzis). Très souvent, pour préserver la virginité, l'entrée du vagin des fillettes est cousue, laissant tout simplement une très petite ouverture pour les menstruations, et plus tard décousue lors du mariage. Le but principal de l'excision est d'éliminer tout plaisir sexuel chez la femme, plaisir considéré malsain, et de telle sorte qu'elle ne s'attarderait pas à avoir des relations sexuelles en dehors du mariage. C'est une sorte de contrôle patriarcal sur les femmes, une manière d'éviter l'infidélité chez ces dernières, et ainsi donc de préserver l'honneur de la famille, tandis que les hommes ont d'autant plus de liberté :

L'excision a été instituée dans les us et coutumes prétendument pour le salut de la femme. Une femme excisée ne ressent pas de désir sexuel. Son homme peut s'absenter du foyer pendant des années: dix, vingt ans et parfois plus, il est assuré qu'elle ne le trompera jamais. Ce serait pour préserver l'honneur de la femme, de son couple et de sa famille car, une femme divorcée fait la honte à ses parents et toute sa communauté.

(Suzis)

Ainsi dans certains pays francophones d'Afrique tels que le Sénégal, le Bénin, la Côte d'Ivoire, la Guinée, ou encore le Mali, l'excision a marqué plusieurs ethnies.



Au Sénégal, nous avons principalement l'ethnie « Soninké » qui représente 78,2% de femmes excisées, suivie par l'ethnie « Mandingue » avec 73,7%, les « Pulaar » 62,1%, les « Diolas » 59,7 %, les « sérères » 1,8 % et enfin l'ethnie wolof avec 1,6% (Les chiffres de l'excision. Web). En Côte d'Ivoire, elle est plus pratiquée chez les « Yacouba », les « Guéré », et les « Wobè » (Suzis). Ces sociétés considéraient qu'une bonne femme n'avait pas besoin de plaisir sexuel dans sa vie conjugale; elle était appelée à procréer et à s'occuper de son foyer. Cette pratique imposée à de nombreuses filles et qui ont dû l'accepter malgré elles, a abouti à des résultats très fâcheux : « Ces jeunes femmes sont privées des organes du plaisir sexuel, soumises à d'abominables douleurs pendant qu'elles urinent, pendant les règles ou les rapports sexuels, et souffrent de complications médicales multiples pendant toute leur vie d'adulte » (80 millions de femmes mutilées : Le crime de l'excision. Web). En effet, d'après quelques sondages menés par Nicole Suzis, une journaliste ivoirienne, on peut dire que toutes les femmes ayant été excisées ont enduré un véritable calvaire. Ainsi, Suzis nous rapporte les témoignages de certaines femmes ayant été victimes de cette pratique, dont une certaine K.T. qui déclare :

Un matin, ma mère m'a dit, tu vas être une vraie femme maintenant. Mes tantes et mes parents m'ont offert des friandises et plusieurs autres cadeaux. Puis, on m'emmena chez une vieille femme. Son regard profond et froid m'a fait comprendre que quelque chose de grave allait se passer. Elle donna l'ordre qu'on me tienne fermement, les jambes écartées. J'ai cru que j'allais mourir. Je n'avais jamais eu autant mal... J'ai vu du sang et un pansement. Elle m'a tout enlevé. Le clitoris, les petites lèvres et les grandes lèvres. A 18 ans, je me suis mariée. Ma vie sexuelle est un cauchemar. Je suis mère de quatre enfants,

après 15 ans de mariage. Pourtant, pour préserver mon couple, je simule l'orgasme... (Suzis)

Plus loin dans son article, elle nous fait part de la déclaration d'une autre victime précisant :

Je suis excisée du clitoris et des petites lèvres. A chaque accouchement c'est le calvaire. Pendant les menstrues, les petits morceaux de chair se fragilisent de plus en plus et je suis obligée parfois de mettre un pansement. Lors des rapports avec mon mari, je n'ai aucun plaisir. Lorsque mes copines et moi parlons de l'orgasme, je donne aussi mon avis. Pourtant, je ne sais pas ce que c'est. Pardonnez-moi, mais j'aime mes enfants et je refuse que mon mari prenne une seconde épouse, si je me plains. Je ne fais pas l'amour, je subis l'acte sexuel. A certains moments, mon époux pense que je pleure de plaisir. (Suzis)

En dehors des conséquences médicales, pouvant jouer sur la santé de la reproduction, il y a aussi des accidents mortels dus à l'excision. Nawal El Saadawi, une féministe égyptienne, nous a retracé son travail de médecin dans l'Egypte rurale des années 1950 : « Il m'arrivait fréquemment de soigner des jeunes filles qui nécessitaient des soins à domicile, souffrant de saignements abondants après une excision. Plus d'une a payé de sa vie la façon inhumaine et primitive dont était effectuée l'opération, déjà barbare en soi. D'autres souffraient d'infections graves ou chroniques, parfois pour le restant de leurs jours » (80 millions de femmes mutilées : Le crime de l'excision. Web). Dans son livre *La Face cachée d'Eve*, elle nous fait part également de sa propre expérience qu'elle a vécue, car ayant été excisée à l'âge de six ans.



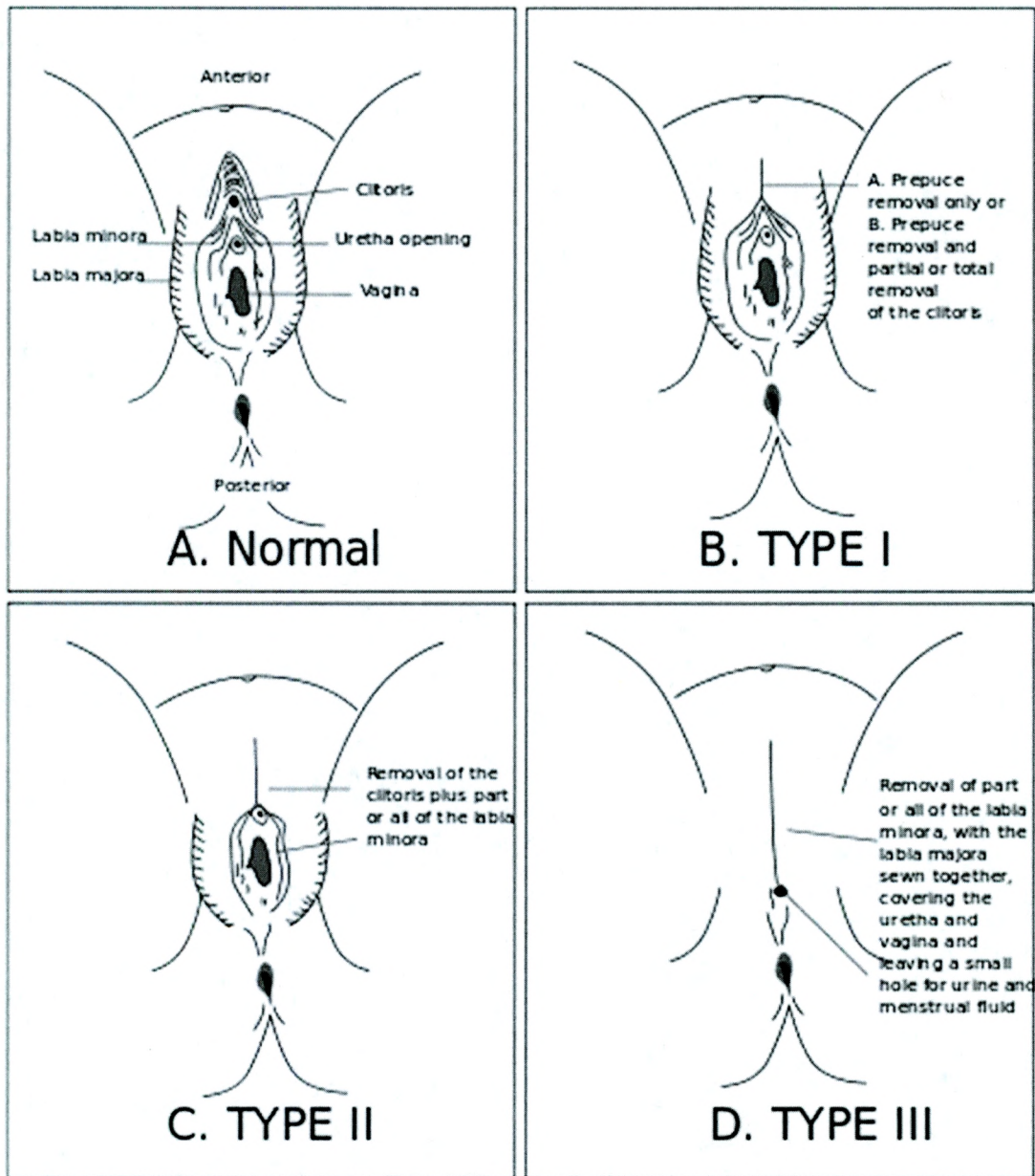


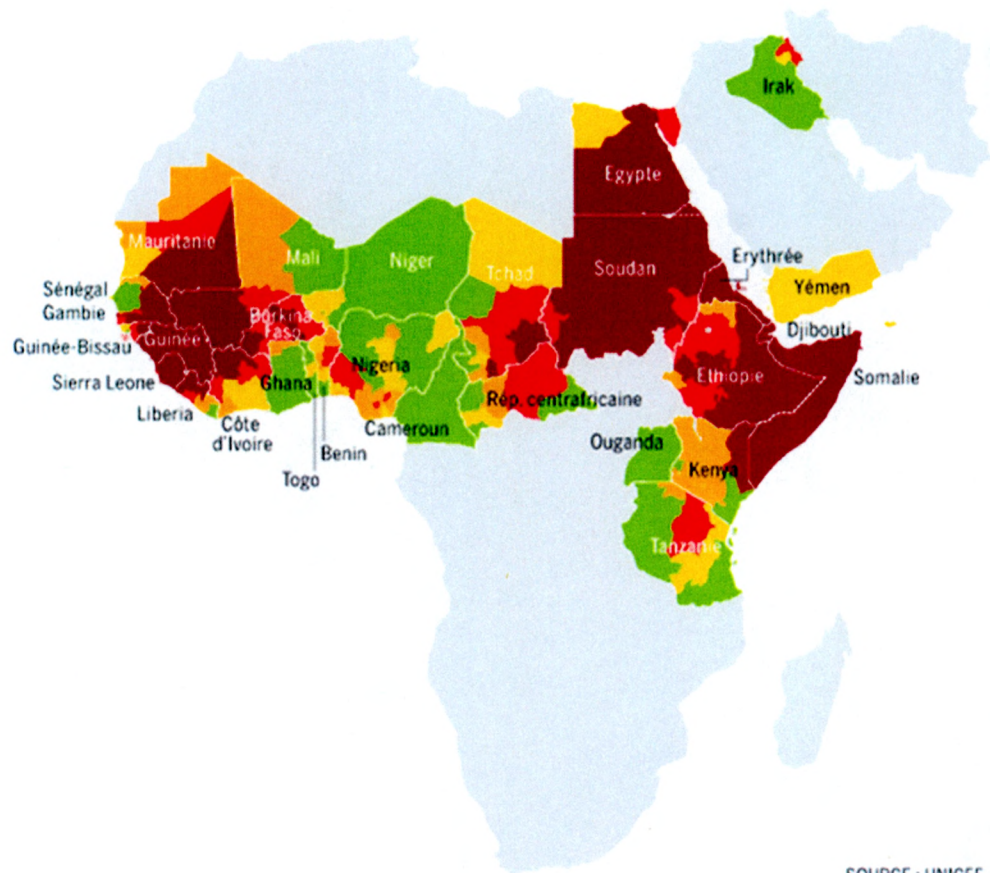
Fig. 1. Les 3 différents types d'excisions comparés à l'anatomie féminine normale.

Source : Wikipédia

### Des pratiques qui reculent lentement

PART DES FEMMES ET DES FILLES AYANT SUBI UNE MUTILATION GÉNITALE, en %

Moins de 10    Entre 10 et 25    Entre 26 et 50    Entre 51 et 80    Plus de 80



SOURCE : UNICEF

Fig. 2. Part des femmes et des filles ayant subi une mutilation génitale en % en Afrique.



Ce phénomène n'était pas un élément à négliger sur la position de la femme dans la société et dans la famille, et par conséquent est devenu interdit de nos jours dans la plupart des pays, et les récidivistes sont emprisonnés. Au Sénégal par exemple, la sanction consiste à une peine minimale de six mois et une peine maximale de cinq ans. Si le délit est l'œuvre d'un membre du corps médical, la sanction est la peine maximale de cinq ans ou encore les travaux forcés à perpétuité si les mutilations ont entraîné la mort de la victime (Les chiffres de l'excision. Web). En effet, la loi réprimant la pratique des mutilations génitales féminines a été adoptée dans plusieurs pays où l'excision est pratiquée avec le soutien des organisations de défense des droits des enfants telles que l'UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) et l'UNFPA (Le Fond des Nations Unies pour la Population). Ainsi au Sénégal, cette loi a été adoptée le 29 janvier 1999. De même, grâce au Réseau Islam et Population (RIP) au Sénégal, les imams de Kolda ont tiré la conclusion que la pratique de l'excision chez les jeunes filles n'est pas recommandée par l'Islam. : « Les arguments avancés par les tenants de cette pratique relève plutôt de la tradition et non du saint Coran et de la Sunna du Prophète Mouhamadou » (Sow). C'est d'ailleurs pour cette raison que l'excision n'est pas pratiquée par tous les musulmans. Beaucoup de campagnes de sensibilisation ont été faites au Sénégal afin de promouvoir l'abandon de l'excision, plus particulièrement dans les régions les plus touchées. En effet, c'est dans les régions du Sud, du Nord et de l'Est que les proportions de femmes ayant déclaré avoir été excisées sont les plus élevées. C'est ainsi que nous avons dans la région de Kolda un taux de 94% concernant la portion des femmes excisées, selon les résultats de l'Enquête Démographique et de Santé au Sénégal en 2005; 93%, 86%, 69%, 44%, et 17% dans les régions de Matam, Tambacounda, Ziguinchor, Saint-Louis, et Dakar respectivement (Les chiffres de l'excision. Web). Plusieurs plans d'action et activités

de formation et de conscientisation ont été développés dans les communautés, particulièrement les différents groupes stratégiques tels que les leaders religieux, les exciseuses etc. Le Sénégal a pu bénéficier du soutien de l'Union Européenne, ainsi que d'autres organisations internationales telles que Save the Children pour lutter contre ce fléau. L'excision est désormais considérée comme une violation des droits humains (droits de l'enfant et droits de la femme). Il ne reste plus qu'à mieux appliquer la loi 99-05 du 29 janvier 1999 interdisant la pratique des mutilations génitales féminines, donc de l'excision au Sénégal qui a tendance à être négligée quelquefois. En effet, cette loi est très peu appliquée au Sénégal parce qu'elle n'est d'abord pas connue par tous (et dans les zones où elle est connue, elle est souvent considérée comme un moyen d'interruption d'une ancienne tradition), mais aussi parce que les personnes pratiquant l'excision le font dans la discrétion. Ainsi, il faudrait vulgariser cette loi afin qu'elle puisse être mieux transmise à la population en langues locales. Cependant on peut dire que cette pratique a diminué selon les dernières enquêtes démographiques datant de 2010-2011, mais n'a pas complètement disparu. Ainsi, le Sénégal est passé à un taux de prévalence nationale de 28% à 26%, voire une baisse de deux points. Dans les régions où l'excision est plus pratiquée telle que Kolda, il y a eu une diminution de 90% à 80% (Les chiffres de l'excision. Web). Les recherches médicales et scientifiques ont montré que ces mutilations non seulement sont dangereuses pour les femmes en ce qui concerne la santé de la reproduction, mais aussi pour leurs sensations de plaisir lors des rapports sexuels. Ces mutilations les relèguent à de simples reproductrices et de donneuses de plaisir aux hommes. C'est l'aveu même de certaines d'entre elles lors des séances de consultation dans des structures d'opération de reconstitution des parties génitales féminines, notamment le clitoris au Burkina Faso avec le Dr Charlemagne Ouédraogo (Damiss).



En effet, dans ce pays, depuis juillet 2010, certains centres de réhabilitation ont été ouverts afin de procéder à une réparation des séquelles des mutilations génitales féminines pour permettre aux femmes de retrouver leur dignité et parfois même un peu de sensation (Damiss).

Ces médecins, ainsi que toutes les actions de sensibilisation qui accompagnent ces opérations, permettent à beaucoup de femmes de retrouver leur féminité, rejoignant ainsi certaines féministes dans leurs combats de libération de la femme. Parmi elles, nous pouvons citer Hélène Cixous qui dans « Le rire de la méduse », incite les femmes à se libérer et à ne pas se culpabiliser de la beauté de leur corps et des plaisirs qu'elles peuvent en tirer. L'accent de son essai est sur le corps de la femme qui est un véritable trésor érogène et de sensualité et sur les refoulements de ses pulsions qui sont l'œuvre de dominations de l'homme. Elle prône une libération totale de la femme qui lui donnerait tous les droits : celui d'aimer, de donner la vie, de jouir sans retenue, et non pas de désirs inquiets qui pourraient donc être bloqués. Elle parle plutôt du refoulement de ses sentiments et de ses sensations, et incite les femmes à laisser libre cours à leurs pulsions. En parlant des hommes, elle utilise sciemment et à maintes reprises le mot «Phallogratie» pour montrer leur envie de dominer toujours la femme.

Ainsi, Cixous a écrit à une époque où la libération de la femme était devenue la revendication principale des féministes : libération surtout sexuelle mais aussi économique, politique, en somme sociale. La signification à donner à son texte c'est qu'elle veut que les femmes secouent le joug phallogratique des hommes. Elle caricature à dessin le centre névralgique de l'homme, qui, pour elle, est le pénis, et utilise des mots chocs comme pour dire aux femmes de se réveiller, de se libérer et de vivre par elles-mêmes et pour elles-mêmes à l'image de la méduse dans son immense

espace de liberté qu'est la mer. Nous pouvons être d'accord avec Cixous dans sa quête pour libérer la femme afin qu'elle ne soit pas seulement femme objet de jouissance pour l'homme, mais qu'elle-même puisse aimer, jouir, enfanter si elle le souhaite et s'émerveiller de son corps, ceci bien sûr, dans le respect de la morale.

\*\*\*



## **Chapitre IV: Les grandes victoires du féminisme et leurs incidences dans la vie sociale actuelle**

Osons commencer ce chapitre par une question : Que serait notre monde sans l'apport du féminisme ? Il est clair que notre monde aurait un tout autre visage. En effet, en bénissant le premier couple à la création du monde dans la Genèse, Dieu leur dit ceci: « Soyez féconds, multipliez-vous, emplissez la terre » (Gen. 1.28). Il en découle que toutes les religions monothéistes, pour être en phase avec ces instructions, sont naturellement favorables à une politique nataliste. Ainsi, donc, notre monde serait surpeuplé au-delà de ses limites possibles sans le féminisme qui a prôné le contrôle des naissances pour d'autres raisons : santé de la femme et de l'enfant, éducation des enfants, et bien-être familial. Le contrôle des naissances est une des victoires majeures du féminisme. Il a été arraché de haute lutte contre les religions opposées farouchement à la contraception, et aussi contre les hommes qui reléguaient la femme à une simple reproductrice, donneuse de plaisir et éducatrice des enfants. Ces victoires sur la religion et sur l'homme sont nombreuses et nous allons les passer en revue à travers « L'histoire des femmes », histoire qui reprend de façon chronologique les grandes victoires du féminisme.

Toutes les revendications de Condorcet, reprises par Olympe de Gouges et Etta Palm D'Aelders concernant l'éducation des filles, trouvent un écho favorable après la Révolution de 1789 et surtout au cœur du 19ème et du 20ème siècle. Ainsi, en 1881, les lois Jules Ferry instaurent l'enseignement primaire obligatoire, public et laïc, et cet enseignement est ouvert aux filles et aux garçons. C'est le début de la mixité dans les écoles et de l'éducation pour tous, d'abord au primaire. Cependant, les filles n'étaient pas autorisées à suivre certaines disciplines telles que la philosophie, le latin et le grec. Le but principal de l'enseignement était d'apprendre et de former les

jeunes filles à savoir comment répondre à leur devoir de femmes et futures mères de famille (Winock 167). Il a fallu attendre jusqu'en 1924 pour voir cette mesure s'étendre au secondaire avec des programmes d'études identiques pour filles et garçons entraînant des diplômes équivalents, et ceci « après que les femmes auront montré durant la guerre leur capacité à prendre des responsabilités » (Winock 167). La mixité dans le secondaire ne commence qu'en 1959, et c'est en 1972 qu'elle se réalise à l'école polytechnique, donc dans le supérieur :

En 1897, Jeanne Chauvin soutient le premier doctorat en droit féminin ; en 1902, Lucie Luzeau-Rondeau, le premier doctorat ès [sic] sciences ; en 1905. Mlle Baudry est la première agrégée de philosophie ; en 1906, Marie Curie est la première femme titulaire de la chaire de physique générale à la Sorbonne ; en 1914, sont soutenues les premières thèses du doctorat en lettres (Jeanne Duportal) et en philosophie Léontine Zanta). Entre-temps, les médecins femmes (la première soutenance de thèse en médecine par Madeleine Brès date de 1875) et les avocates (première plaidoirie en cour d'assises par Maria Vérone en 1908) voient leur nombre s'élever. Toutes ces pionnières annoncent une ère nouvelle. (Winock 168)

Aussi, on peut dire que de 1881 à 1972, l'éducation pour tous, avec les mêmes programmes et les mêmes diplômes, a fini de faire sa mue et les femmes ont réussi ici une victoire qui leur ouvrira bien d'autres, notamment celles qui consistent à réclamer pour un diplôme égal, un salaire égal, la non-discrimination en matière d'emplois basée sur le sexe et l'ouverture de tous les postes aux femmes. Ceci nous amène aux victoires sur le plan professionnel où le combat des femmes est mené sur plusieurs fronts. Dès 1907, les femmes mariées peuvent disposer librement de leur salaire, ce



qui leur permet de ne pas tout attendre de leur mari et d'avoir leurs mots à dire dans la gestion de leur ménage (Quelques dates dans l'histoire des femmes. Web).

Cependant, leur situation quant à l'emploi reste précaire à cause des maternités qui peuvent les éloigner régulièrement et temporairement de leurs lieux de travail. Pour pallier à cette précarité et au risque de perdre leur emploi après chaque maternité, la loi de 1909, instituant un congé de maternité de huit semaines sans rupture de contrat de travail, est instaurée et c'est une sécurité et une victoire supplémentaire pour les femmes sur le plan emploi. Winock, dans *La Belle Epoque*, signale que « ce congé restait sans traitement », mais que cette loi fut modifiée plus tard, en 1910, et que les femmes ont dès lors bénéficié d'un congé de maternité payé (166). Cette loi trouve son répondeur dans la création de la caisse de sécurité sociale (créée le 4 octobre 1945 sous sa forme actuelle). Dès 1920, les femmes obtiennent le droit d'adhérer à un syndicat sans l'autorisation de leur mari. Elles peuvent donc mieux défendre leurs intérêts dont, entre autres : le droit d'exercer une activité professionnelle sans l'autorisation de son mari, acquise en 1966, de même que l'interdiction de licencier une femme enceinte, et pendant les douze semaines après l'accouchement, acquise la même année (Quelques dates dans l'histoire des femmes. Web). Ces lois permettent de stabiliser l'emploi des femmes, et de ne pas les perturber psychologiquement pendant leur grossesse et immédiatement après leur accouchement, car on sait que toutes les femmes sont plus fragiles durant cette période spécialement quant à leur santé physique, mais aussi mentale.

Ces victoires des femmes, en ce qui concerne l'emploi et l'apport important du syndicalisme qui leur est ouvert, vont aboutir en 1972 aux principes de l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour les travaux de valeur égale et à la loi de 1975 sanctionnant les discriminations fondées sur le sexe, surtout en matière

d'embauche. C'est aussi le cas de la loi de 1983 (dite Loi Roudy) sur l'égalité professionnelle entre hommes et femmes. En effet, selon l'I.N.S.E.E. (Institut National de la Statistique et des Études Économiques), il y avait des écarts de salaire importants entre les hommes et les femmes dans les années 70, soit 24% pour les employées, 28% pour les ouvrières, 35% pour les cadres moyens, et 40% pour les cadres supérieurs (Sartin 214). On voit ainsi que sur le plan professionnel, les combats menés et gagnés par les femmes de 1907 à 1983 ont permis à ces dernières de s'épanouir sur ce domaine en dépendant de moins en moins de leur mari, en stabilisant leurs emplois et en investissant tous les secteurs professionnels grâce à la ratification en 1983 de la convention de New York de 1980 sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes.

Il n'a pas été facile pour en arriver là. On est passé, en effet, de l'incapacité juridique totale pour la femme mariée décrétée dans le code civil de 1804 à une étape intermédiaire qui a vu la suppression de cette incapacité juridique en 1938, tout en soumettant la femme mariée à l'autorisation de son mari avant d'exercer une profession, puis à un principe d'égalité des droits entre les hommes et les femmes dans tous les domaines en 1946 et enfin à l'exercice libre de toute activité par les femmes sans l'autorisation de leur mari en 1966. Malgré cette victoire, conformément au code de la famille de 1956, l'homme était encore considéré comme le chef de la famille et détenait le pouvoir parental, c'est-à-dire qu'il garde l'autorité sur les enfants. Nous relevons, au passage, le paradoxe qui consiste à accorder le pouvoir parental au père de famille, alors que c'était le moins présent dans la famille car préoccupé et occupé par son emploi et la recherche de moyens pour nourrir sa famille. Le code de la famille devait être alors revisité pour trouver un meilleur équilibre dans le couple. Ce n'est qu'en 1970 que la notion d'autorité paternelle est supprimée et



remplacée par celle de « l'autorité parentale », consacrant ainsi l'égalité du couple dans la gestion des biens de la famille et des enfants. Elle fut achevée en 1984 (Quelques dates dans l'histoire des femmes. Web).

De même, ce code de la famille devait subir d'autres modifications sous la poussée féministe, notamment le choix de la résidence par les époux et non plus par le mari, avec la possibilité d'opter pour deux domiciles différents et ce, depuis 1975 (Quelques dates dans l'histoire des femmes. Web). Il en est aussi de la reconnaissance par le législateur du divorce par consentement mutuel qui vient faciliter alors les longues procédures que l'on connaissait avant. Au sein de la famille, on assiste à un équilibrage des rôles, des responsabilités et des prérogatives, comme l'atteste la possibilité qu'on donne à une femme mariée de pouvoir contester la paternité du mari et de reconnaître un enfant sous son nom de famille à partir de 1972. Sur un tout autre registre en politique, les femmes ont aussi obtenu des victoires qui ont été lentes à venir si on se souvient de l'engouement de la Révolution française de 1789. En effet, il fallait attendre l'année 1907 pour voir les femmes devenir électrices et éligibles au Conseil de Prud'hommes et 1944 pour les voir obtenir enfin le droit de vote et d'éligibilité. Ce droit de vote et d'éligibilité est important à plus d'un titre pour les femmes car il leur permet non seulement de pouvoir influencer une décision par leurs voix à travers leur vote personnel, mais aussi de pouvoir poser leur candidature pour être éligibles à des postes électifs tels que : députés, sénateurs, maires, ou encore conseillers municipaux. Aussi, le fait pour les femmes d'obtenir le droit de vote et d'éligibilité va leur permettre de lutter à armes égales contre les hommes qui s'arrogeaient tous les privilèges à leur détriment, et de lutter également pour la reconnaissance de leurs droits. Elles peuvent donc prendre une part active à la vie de la cité. D'ailleurs, dès 1946, la Constitution, dans son préambule, pose le principe de

l'égalité des droits entre hommes et femmes dans tous les domaines. Il n'est donc pas surprenant que c'est à cette période et précisément en 1947 qu'une femme entre au gouvernement comme ministre pour la première fois, en la personne de Germaine Poinso-Chapui. Un Secrétariat d'État à la condition féminine est enfin créé en 1974 pour mieux prendre en charge les problèmes des femmes. Ceci représente une percée majeure pour le féminisme sur le plan politique, avec certainement des retombées socioprofessionnelles dont la parité pour les postes électifs acquise en France en 2000. Cette parité permet une entrée importante des femmes en politique et dans d'autres postes électifs, et elles vont s'en servir pour faire entendre leurs voix et même peser de tout leur poids pour faire voter des lois en leur faveur, avec bien sûr l'appui des hommes acquis à leurs causes.

Des sujets autrefois tabous, parce que rejetés par les religions, refont surface pour être débattus à l'Assemblée Nationale comme dans les médias. Parmi les plus importants, nous pouvons citer le planning familial et l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG). Sous l'influence des religions et des religieux, l'avortement, qui en 1923 était un délit, est devenu un crime en 1941 : « En 1923, une nouvelle loi prévoit encore les travaux forcés pour les complices et auteurs de l'intervention, mais punit la femme seulement de prison ou d'une amende... En 1941, l'avortement a été décrété crime contre la sûreté de l'Etat » (de Beauvoir 207). On se souvient encore des paroles de Saint Augustin disant que « toute femme qui fait en sorte qu'elle ne puisse engendrer autant d'enfants qu'elle pourrait se rendre coupable d'autant d'homicides, de même que la femme qui cherche à se blesser après la conception » (de Beauvoir I, 206). Cependant, cette lutte a continué avec non seulement l'idée qu'il est préférable d'avoir moins d'enfants afin de pouvoir les élever dans de meilleures conditions, mais aussi avec les difficultés et les risques pour une femme de concevoir dans certaines



circonstances (grossesses menaçant la santé de la mère et/ou de l'enfant qui va naître, grossesses résultant de viol). Ainsi malgré l'opposition des religions et les sanctions des lois, cette pratique a continué. En France, il y avait autant d'avortements que de naissances dans les années 40 (environ huit cent mille à un million d'avortement). Les deux tiers des avortées étaient des femmes mariées qui avaient déjà un ou deux enfants (de Beauvoir I, 208). Les principales raisons qui poussent les femmes à avorter sont économiques et /ou sociales. Pierrette Sartin, dans son ouvrage *Aujourd'hui la femme*, fait référence à Francine Dumas, auteur du livre *L'Autre semblable* où elle déclarait ceci :

Si l'avortement est un crime, en sont coresponsables ceux qui ne font pas l'impossible pour que les enfants conçus aient leur chance tant sur le plan personnel et familial – avec la tendresse, l'éducation, l'ouverture aux réalités et aux choix essentiels que cela suppose – que sur le plan mondial, avec la possibilité pour tout être d'avoir un lit, du pain, des livres, et pour tout peuple sous-développé, des techniciens et de l'argent en quantité suffisante pour sortir collectivement d'une situation qui rend difficile l'accession plénière à l'état d'homme. (146)

Ainsi, dès 1955, l'avortement thérapeutique est autorisé et cela a coïncidé avec la mise au point de la pilule aux Etats-Unis par le docteur Grégory Pincus la même année. Un grand pas venait d'être franchi et il sera suivi en 1967 de la loi Neuwirth, faisant sortir la contraception de la clandestinité en France (Sartin 96). Mais, pour un bon suivi de cette dernière, il a fallu attendre 1972 avec la création des centres de planification familiale qui sont là aussi pour l'éducation, l'information, la consultation et le conseil familial. En effet, la religion ne partageait pas la même opinion concernant la contraception, particulièrement l'Église catholique, n'ayant toujours pas

évolué depuis les écrits de Saint Augustin. Ce dernier avait écrit ceci : « Cet usage du plaisir des sens contre les lois de la nature est exécration avec une prostituée, mais plus exécration encore avec l'épouse. L'homme peut se servir de sa femme pour un usage contre nature ; l'honneur conjugal est dans la chaste et légitime génération » (Sartin 97). Cependant, entre 1972 et 1975, les événements vont s'accélérer et se succéder en faveur des femmes car, outre la création des centres de planification familiale, il y a eu l'année suivante, en 1973, la création du Conseil Supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale, autant de secteurs générateurs d'emplois pour les femmes en particulier, et qui ont leur pendant dans de nouvelles matières enseignées dans les lycées et collèges et également dans les universités. Sous la poussée féministe du moment, un Secrétariat à la condition féminine est créé en 1974 et la même année, les frais relatifs à la pilule et au stérilet sont remboursés par la Sécurité Sociale (Quelques dates dans l'histoire des femmes. Web.). Ceci représente vraiment un encouragement et un clin d'œil aux femmes. On peut dire que la contraception a permis à la femme de « s'émanciper de la tutelle de l'homme » en pouvant contrôler la procréation, mais aussi en réclamant son droit au même plaisir, car ne voulant plus être « au nom de la morale et de la religion, soumise au bon plaisir de l'homme seul maître et possesseur de son corps » (Sartin 95). L'année 1975 voit l'adoption de la loi provisoire sur l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) qui sera définitive en 1979 (Quelques dates dans l'histoire des femmes. Web).



Groupes d'âges (âge atteint dans l'année)	Taux d'IVG (%)				Taux de conception (%)				Nombre d'IVG pour 100 conceptions			
	1990	1995	2002	2005	1990	1995	2002	2005	1990	1995	2002	2005
14-15 ans	1	2	2	2	2	2	3	3	65	72	78	79
16-17 ans	8	9	10	11	14	14	15	16	54	63	63	67
18-19 ans	16	19	20	20	42	40	43	42	39	48	48	48
20-24 ans	23	25	28	28	108	89	91	92	21	28	30	30
25-29 ans	23	22	23	23	160	158	158	161	14	14	14	15
30-34 ans	20	19	18	18	103	113	128	137	20	17	14	13
35-39 ans	15	14	13	13	46	50	58	64	32	29	22	20
40-44 ans	6	6	6	6	12	13	15	16	53	50	40	37
45-49 ans	1	1	1	1	2	2	2	2	39	37	33	35
<b>Ensemble</b>	<b>490</b>	<b>496</b>	<b>506</b>	<b>512</b>	<b>2 270</b>	<b>2 229</b>	<b>2 379</b>	<b>2 485</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	<b>21</b>

Sources : Ined, SAE, Insee. D'après Rossier et al., 2009.

Fig. 3. Estimation des taux d'IVG, des taux de conception par groupe d'âges (pour 1000 femmes) et du rapport entre IVG et conceptions, 1990 – 2005 en France.

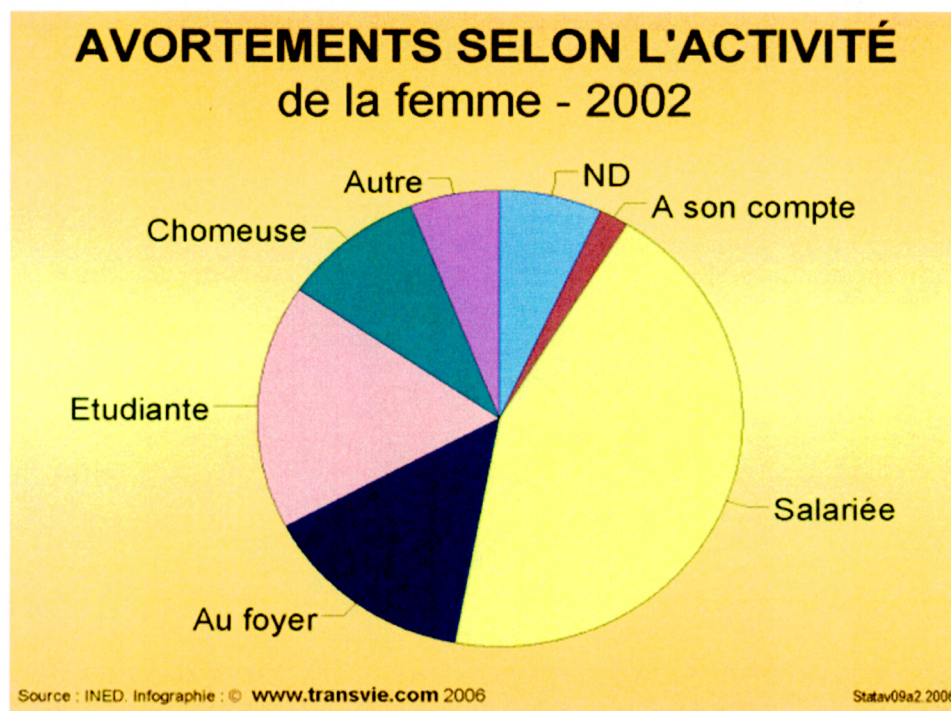


Fig. 4. Avortement en France selon l'activité de la femme en 2002



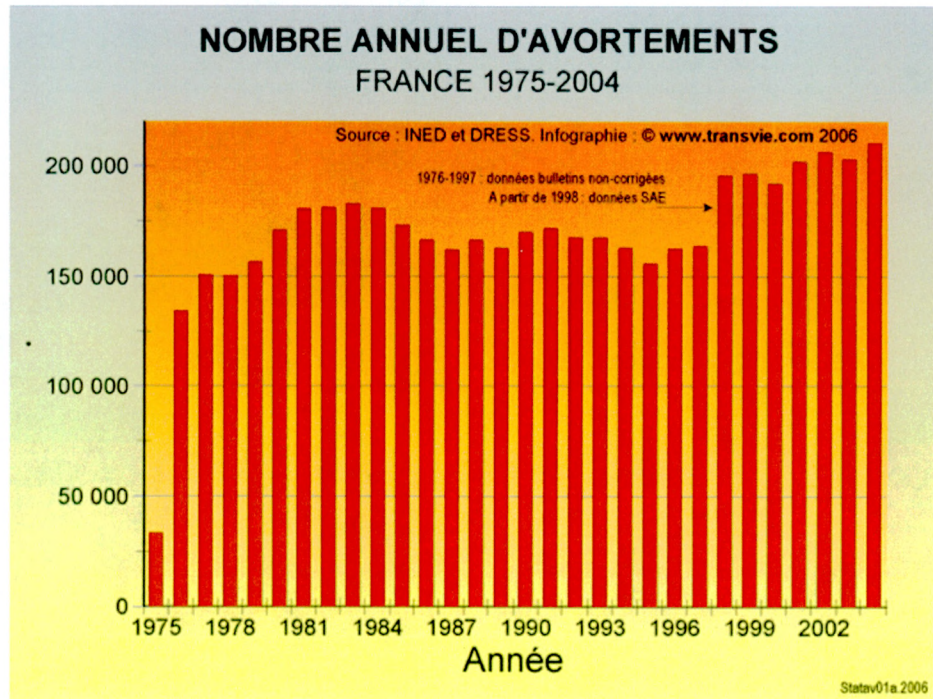


Fig. 5. Nombre annuel d'avortements en France de 1975 à 2004.

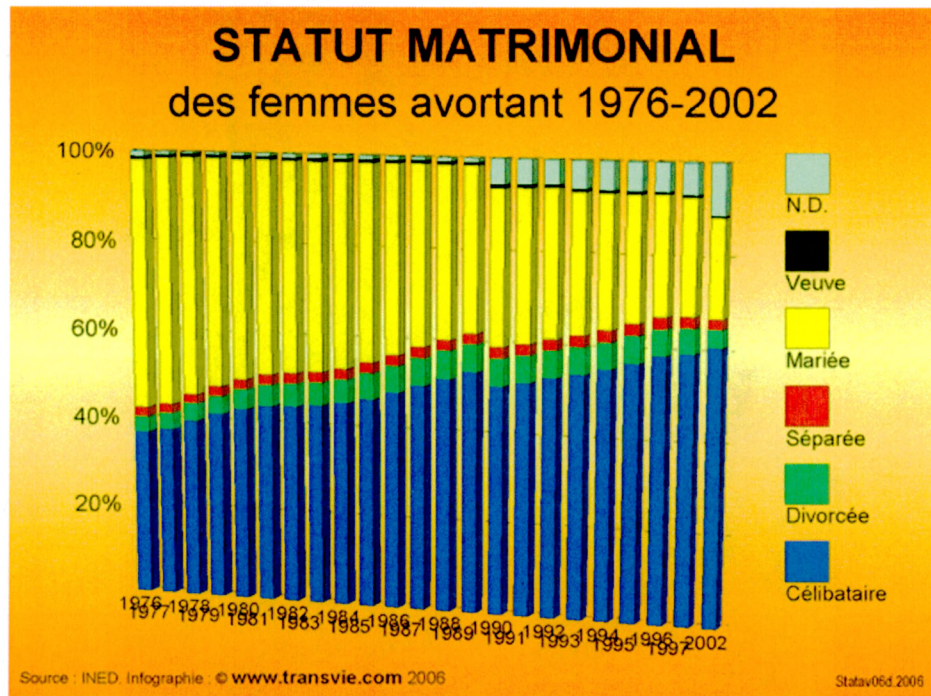


Fig. 6. Statut matrimonial des femmes avortant de 1976 à 2002



Les hommes politiques ont fini par être convaincus de la nécessité de prendre en compte les préoccupations féminines et, pour cela, un Ministère des droits de la femme est créé en 1981, suivi en 1982 du remboursement par la Sécurité Sociale des frais afférant à l'Interruption Volontaire de Grossesse (Quelques dates dans l'histoire des femmes. Web). L'objectif qui était de doter les femmes de moyens légaux pour mieux assumer leur vie (sexualité, santé maternelle et infantile, et éducation des enfants) a finalement été atteint. Avec le planning familial et l'avortement, le féminisme s'est dressé contre l'oppression des religions et des hommes, notamment dans un concept de politique nataliste, et dispose de moyens légaux pour apprécier ce qui est bon pour la femme. La santé de la femme et de la reproduction s'est améliorée avec l'espacement des naissances qui a abouti à un effet bénéfique pour l'éducation des enfants. En effet, « la planification familiale est l'une des interventions les moins chères, les plus rentables et qui a l'impact le plus durable sur la santé » (Ringheim). La légalité des actes posés, que ce soit l'interruption volontaire de grossesse ou la contraception, dispense les femmes de la notion de péché que les religions s'évertuaient à leur inculquer et imposer. Elles arrachent donc une grande liberté : celle de disposer de leur corps comme les incitait Hélène Cixous dans « Le rire de la méduse ». Cette dernière, avec son essai, fait partie du trio de dames porteuses de grandes idées du féminisme qui ont abouti aux victoires énumérées plus-haut.

Ce que le planning familial et l'Interruption Volontaire de Grossesse ont apporté à la société va bien au-delà d'un simple combat où les femmes ont retrouvé leur dignité et la liberté de jouir de leur corps en privilégiant leur santé. Ces victoires ont permis, en effet, au noyau familial de mieux s'épanouir en profitant des loisirs que peut leur offrir un budget familial bien maîtrisé à cause de la baisse des frais de santé,

de scolarité, ou de nourriture. Au niveau macroéconomique pour l'État, le gain est énorme, car, pour une fois, la croissance économique va dépasser la croissance démographique. Ceci va permettre à l'État d'améliorer le bien-être social de la population par la création d'organismes tels que la sécurité sociale, des hôpitaux, et des écoles publiques. Ces victoires ont donc tiré vers le haut le niveau de vie de la population, tant du point de vue de l'espérance de vie que de celui du bien-être. En effet, le planning familial lui tout seul a pu faire baisser de façon sensible le taux de mortalité maternelle et infantile dans les pays où il est bien suivi, avec du personnel bien formé et compétent : « Les femmes en Afrique sub-saharienne ont une chance sur 22 durant leur vie de mourir de causes liées à la grossesse et l'accouchement. Alors que depuis 1990, la mortalité maternelle a baissé de 26 pour cent en Amérique latine et de 20 pour cent en Asie, elle n'a baissé que de 2 pour cent en Afrique sub-saharienne » (Ringheim). La stabilité de beaucoup de familles a pu être ainsi sauvegardée car on s'imagine bien le désarroi d'un mari veuf très tôt suite au décès de son épouse en couche, avec des enfants à charge ou des enfants très tôt orphelins. Ces victoires n'ont donc pas de prix pour l'humanité, malgré l'opposition des religieux de tout bord contre leur application. Au demeurant, l'une des différences entre pays développés et pays en voie de développement peut avoir entre autres pour origine la non application ou la non maîtrise de la planification familiale et/ou de l'Interruption Volontaire de Grossesse. Dans ce dernier cas, la croissance démographique peut dépasser la croissance économique, annihilant ainsi tous les effets positifs de celle-ci. Toutes ces victoires sont principalement appliquées dans les pays développés francophones ainsi que dans les Départements et Territoires d'Outremer. Par contre, dans les pays en voie de développement, on assiste à une percée timide et parfois partielle de ces victoires. Le code de la famille, dans les pays



en voie de développement, en est une très bonne illustration. L'homme y est encore considéré comme le chef de la famille. Le choix de la résidence du couple lui incombe en général, sauf exception, et enfin, s'il est musulman, il peut être polygame et avoir jusqu'à quatre épouses. Le planning familial est mal connu ou n'est pas accepté dans les pays islamiques qui prônent, au contraire, la politique nataliste. La loi sur l'Interruption Volontaire de Grossesse est inexistante, ce qui fait que cette dernière est interdite, et peut même être punissable d'un emprisonnement.

Grâce à la planification familiale, on assiste à une baisse du taux de mortalité  
maternelle et infantile dans le monde.

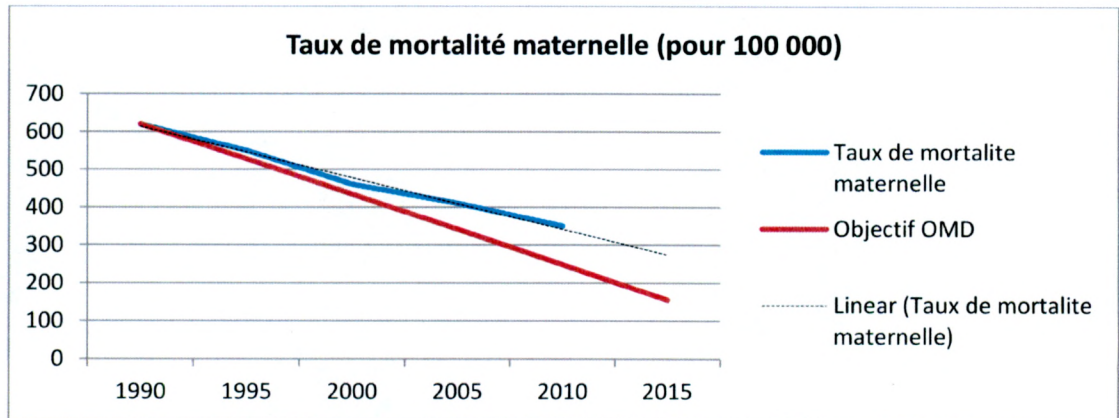


Fig. 7. Taux de mortalité maternelle : les progrès d'Haïti vers l'OMD

Source : OMD ; Web ; 4 May 2014.

## MORTALITÉ INFANTILE

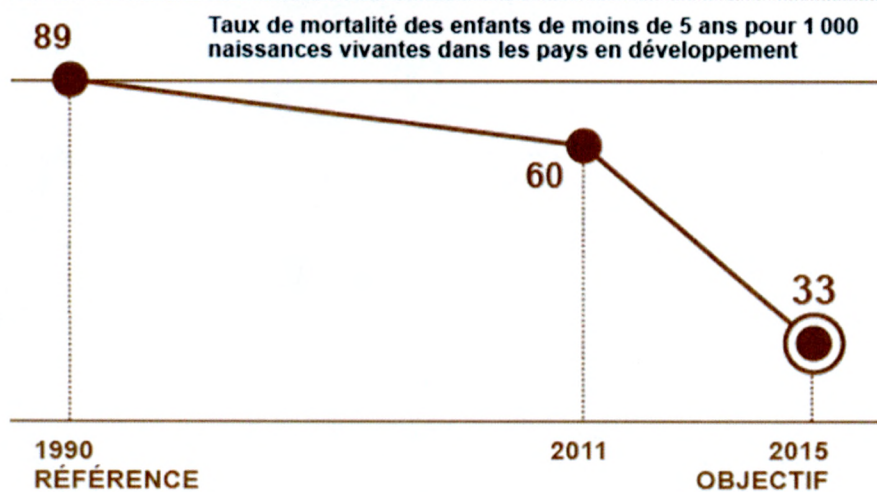


Fig. 8. Taux de mortalité infantile dans les pays en voie de développement.

Source : Les huit objectifs du millénaire pour le développement ; Web ; 4 May 2014.



L'éducation pour tous est encore un vœu pieux dans certains pays en voie de développement, tels que le Sénégal, le Mali, ou le Burkina Faso, car la scolarisation des filles reste encore à la traîne :

Au Niger, au Tchad, au Burkina Faso, au Mali, en Côte d'Ivoire, en Guinée-Bissau, au Bénin et en Guinée, le taux de scolarisation brut des filles par rapport aux garçons va de 63 à 75 %. Au Sénégal lui-même, seulement 15 % des filles sont en mesure d'aller à l'école secondaire – et plus tard dans la vie il n'y a que 6 femmes adultes pour 10 hommes sachant lire et écrire. (UNICEF)

Ceci est dû au manque d'intérêt pour beaucoup de parents, surtout en milieu rural, pour la scolarisation des filles, et aux mariages précoces. On assiste à un cercle vicieux : mauvaise application du planning familial, mariage précoce, mortalité maternelle et infantile, et pauvreté. Ces victoires sont donc diversement appréciées selon qu'on est dans un pays en voie de développement dit islamique ou laïc. En effet, certains pays « islamiques » vont jusqu'à imposer un mode vestimentaire aux femmes et faire de ces dernières des femmes au foyer, sans droit de vote, ceci pouvant aller même jusqu'à l'interdiction de conduire une voiture. Cependant, pour beaucoup de pays en voie de développement laïcs, des efforts sont faits en direction des femmes. Nous pouvons citer le cas du Sénégal avec la loi sur la parité, effective depuis le 28 mai 2010. Cette loi a permis aux femmes sénégalaises de prendre une part active dans la vie politique du pays, en siégeant en nombres plus importants à l'Assemblée Nationale et dans les Conseils Municipaux, pour ne citer que ces exemples. Le planning familial y est aussi autorisé depuis des années.

## Taux de scolarisation, Afrique subsaharienne

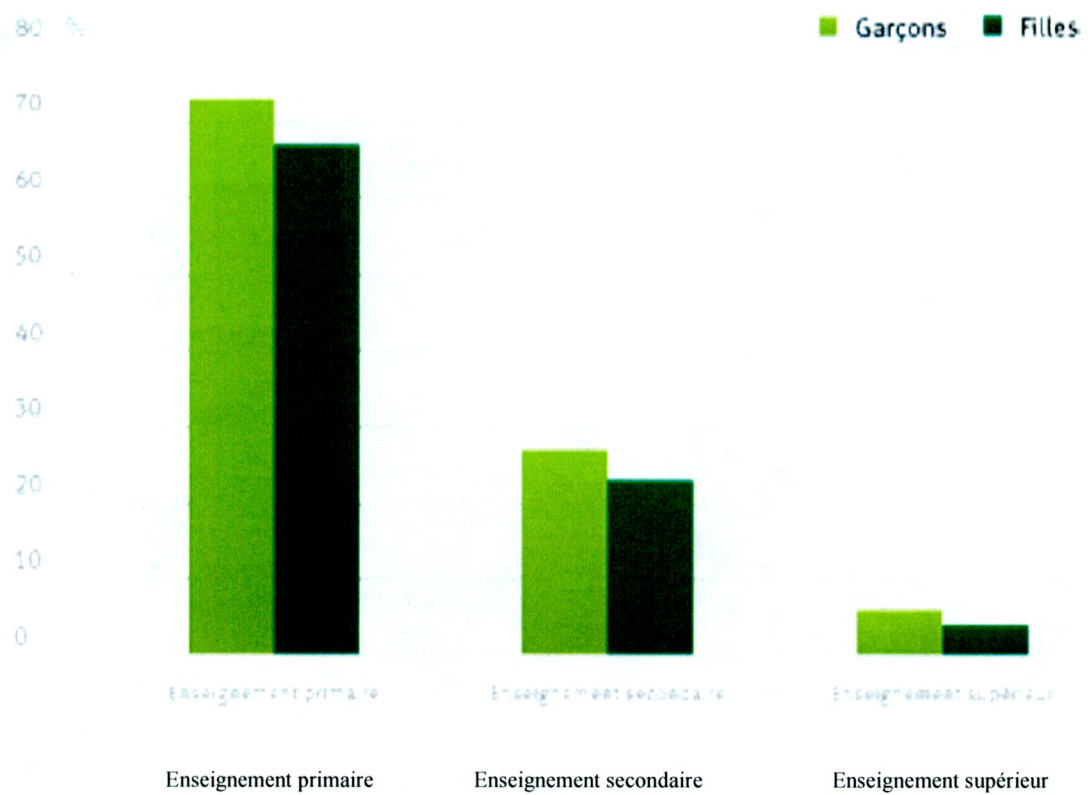


Fig. 9. Taux de scolarisation en Afrique Subsaharienne

Source : UNESCO, Rapport mondial de suivi sur l'éducation pour tous (2008) ; Web ;  
4 May 2014.

\*\*\*



### **Exemple 1 : Paradoxe Islam et féminisme dans un pays développé : Le cas de la France**

Comment le féminisme islamique peut-il s'adapter au mode de vie d'un pays développé comme la France ? Vivre dans un pays comme la France peut présenter des avantages pour une femme musulmane du point de vue de la polygamie et de l'âge minimum pour le mariage. En effet, en France, le régime matrimonial en vigueur est celui de la monogamie et il n'existe pas de loi spécifique pour les musulmans. Ainsi, que l'on soit chrétien ou musulman ou même encore sans religion, c'est la monogamie qui est de rigueur. De même, le seul mariage reconnu est le mariage civil, alors que dans les pays islamiques ou à majorité islamique, le mariage religieux musulman est reconnu. En France, a priori, les femmes musulmanes bénéficient d'un avantage comparatif par rapport à leurs consœurs restées dans les pays islamiques ou en majorité islamique, qui subissent la polygamie où le mariage religieux est érigé en norme. Avec la polygamie, elles n'ont pas tous les jours leur mari au foyer, et ceci peut amener des perturbations dans la vie de la famille, surtout dans l'éducation des enfants. La polygamie peut aussi créer des rivalités entre coépouses entraînant parfois des tensions entre les concernées, et pouvant même impliquer leurs enfants. Malgré ces avantages pour les femmes musulmanes en France, il existe de nombreux obstacles et contradictions entre le féminisme tout court et le féminisme musulman en France. Nous en énumérerons quelques-uns :

- ✦ Le maintien de la virginité avant le mariage pourrait poser un dilemme aux femmes musulmanes nées ou vivant en France, vis-à-vis des usages et coutumes et/ou des recommandations du Coran. En effet, dans ces pays à majorité musulmane, comme dans beaucoup de pays en voie de développement, en dehors même des recommandations du Coran, c'est un grand honneur pour la famille de la future

mariée de la présenter vierge à son époux. Ceci n'est plus une préoccupation de la société française, non pas à cause d'une dépravation des mœurs, mais surtout à cause du droit qu'ont les femmes majeures de disposer de leur corps au même titre que les hommes dans des relations sexuelles où elles sont consentantes. On se rappelle du cas juridique de demande d'annulation de mariage du 27 juillet 2006 faite en France par un homme musulman à l'encontre de son épouse musulmane elle aussi au seul motif que le jour de leur nuit de noces il ne l'avait pas trouvée vierge alors qu'elle lui avait été présentée comme telle. Ce problème avait ébranlé le système judiciaire français avant que la politique ne s'en mêle par le biais du ministre de la justice qui se trouvait être une femme (Rachida Dati).

✦ Le port vestimentaire musulman féminin, notamment le voile intégral dans les lieux publics et le port du voile dans les écoles publiques. Ces deux cas ont fait couler beaucoup d'encre en référence à la notion de signe extérieur religieux dans les écoles publiques et ont entraîné dans certaines d'entre elles l'exclusion de jeunes filles ainsi habillées. La même allusion est faite dans le cas du port de voile intégral et de conduite d'automobile en pensant à la gêne que cela pourrait représenter pour la visibilité et l'aisance dans les mouvements des mains et des pieds.

✦ Dans les pays sous-développés islamiques, dans une bonne partie des cas, le mariage unit d'abord deux familles avant d'unir deux personnes. C'est donc un arrangement entre deux familles alors qu'en France le mariage unit d'abord deux personnes avant deux familles. Le consentement des époux passe avant celui des familles, et même il peut passer outre celui des familles car c'est la liberté de choisir, de s'unir, de s'associer. C'est donc un problème que les femmes musulmanes en France peuvent rencontrer: le choix du mari est important, surtout s'il n'est pas



musulman. En effet, il y a des interdictions chez les musulmans concernant certaines unions (une femme musulmane avec un homme non musulman).

\*\*\*

## **Exemple 2 : Islam et féminisme dans un pays en voie de développement : Le cas du Maroc**

Cette réflexion, nous allons la mener en nous basant sur le nouveau code de la famille marocaine, appelé aussi Moudawana. Il est entré en vigueur le 5 février 2004 et il constitue une véritable révolution en faveur des femmes marocaines. Il s'applique aussi aux Marocains vivants en France par le biais d'une convention bilatérale entre les deux pays, qui existe depuis le 10 août 1981. Ce code de la famille touche tous les aspects du Droit des personnes. Il consacre officiellement l'égalité entre l'homme et la femme et cela, à divers niveaux :

✦ L'âge légal du mariage pour les époux est fixé à 18 ans. Cet âge correspond à la majorité civile et permet, du coup, à la jeune fille, de pouvoir s'affranchir de la tutelle. Ceci veut dire qu'elle n'a plus besoin de tuteur (wali) pour se marier, car elle a la pleine capacité, elle peut choisir librement son époux, tout comme le fait le mari pour son épouse. Il existe cependant une exception à la règle où des mineurs sont autorisés à se marier, mais le mariage d'un mineur (garçon comme fille) se fait sous une autorisation judiciaire. Cette autorisation judiciaire est généralement donnée à partir de 16 ans, et très rarement avant dans des cas où la jeune fille est enceinte, avec bien entendu son consentement : « d'une manière générale, les juges marocains estiment que le mineur ne peut pas être entendu en l'absence de son représentant légal, mais ils tentent de vérifier le consentement du mineur. Il y a des mineurs qui gardent le silence ce que le juge peut interpréter comme un refus implicite du mineur de consentir au mariage » (Le nouveau code de la famille Marocain). Ainsi la femme obtient le même droit que l'homme concernant le choix de son conjoint. La nouvelle Moudawana met fin à la pratique des mariages forcés, et on a ainsi moins d'enfants mariés : « en 2006, le mariage de mineurs représentait moins de 10 % des mariages



(26520 mariages sur 273 000 mariages). En 2006, 9% des mineurs avaient moins de 15 ans, et les cas de refus de l'autorisation du mariage représentaient 10% de la saisine des juges » (Le nouveau code de la famille Marocain). De plus, la femme peut décider elle-même si elle désire conserver l'assistance de son tuteur ou pas. Ainsi : « près de 25% des femmes majeures se sont dispensées d'un wali en 2006, ce qui est un résultat très encourageant, seulement deux ans après l'entrée en vigueur du code » (le nouveau code de la famille Marocain). Cependant, dans le cadre du respect de la loi musulmane, elle ne peut pas épouser un non musulman, alors que l'homme le peut à condition que la femme appartienne à l'une des religions bibliques.

✦ Le nouveau code formalise le mariage en le faisant passer par un contrat écrit, sous le contrôle d'un juge. Un acte est dressé et il est signé par les époux. Cependant, la procuration est autorisée (article 17), c'est à dire que les époux n'ont pas besoin d'être présents physiquement lors du mariage. Ce formalisme prend en compte la sécurité de toute la famille et veille à ce que la femme ne soit pas lésée en ce qui concerne d'abord la dot, qui est une obligation et une condition de validité du mariage, mais aussi sur les autres aspects, notamment la pension alimentaire, l'héritage et le partage des biens.

✦ Le régime matrimonial est celui de la séparation des biens.

✦ En cas de divorce, c'est le père qui paie la pension alimentaire. Le divorce est, au demeurant, très bien encadré et il peut être à l'initiative de l'homme ou de la femme, consacrant ainsi encore l'égalité entre les deux sexes. Dans ce cadre, le code de la famille Marocain veille à la protection des droits de l'épouse. Ainsi, contrairement à l'ancien code de la famille Marocain, la nouvelle Moudawana permet à la mère de bénéficier de la garde des enfants dans les cas où elle se remarierait à

condition qu'elle soit la représentante légale de l'enfant, ou que le nouvel époux soit un parent de l'enfant ; si l'enfant a moins de 7 ans ou s'il est handicapé.

✦ La polygamie est théoriquement acceptée, mais rendue plus difficile, et même presque impossible : « au plan national, en 2006, seuls 0,3% des mariages correspondaient à un mariage polygame (soit 811 mariages sur près de 273 000 mariages) » (Le nouveau code de la famille Marocain). Elle est, en effet, soumise à l'approbation de la première épouse et à une autorisation judiciaire stricte pour des situations exceptionnelles avec des pouvoirs très importants accordés au juge (article 40). Ainsi, ce dernier peut aller à l'encontre de la volonté du mari en accord avec son épouse de prendre une deuxième, s'il juge que les conditions ne sont pas réunies pour le faire (exemple : revenu du mari insuffisant pour entretenir deux épouses, ou encore maladie déclarée de la femme non handicapante). Ici encore, on se rapproche globalement de l'égalité entre l'homme et la femme (un homme pour une femme).

✦ La polyandrie est interdite tout comme le concubinage. Le droit marocain ne reconnaît d'ailleurs la filiation que dans le cadre du mariage. Aussi, pour traiter le cas des enfants nés hors mariage, le code de la famille a prévu de légiférer sur les fiançailles et les naissances qui en découleraient avant le mariage proprement dit. C'est ainsi qu'il a introduit la notion de « rapport par erreur » ayant entraîné une naissance et qui permet aux parents de régulariser et de reconnaître ces enfants.

✦ En cas de réticence du père pour la reconnaissance de l'enfant, le code de la famille prévoit le recours à l'expertise judiciaire, qui fera donc appel à l'expertise génétique. On voit ici que la femme et l'enfant sont bien protégés contre les abus des hommes, avec le déshonneur que cela peut entraîner pour la femme, l'enfant et sa famille.



✚ Dans la famille, la garde des enfants est dévolue aux deux parents (article 164), ce qui rejoint la notion de pouvoir parental dans le code de la famille français. Mais en cas de séparation, et jusqu'à quinze ans, la garde revient à la mère avec, pour obligation pour le père, de payer la pension alimentaire, payable même jusqu'à l'âge de 25ans au cas où l'enfant poursuivrait des études, et pour la fille jusqu'à ce qu'elle se marie ou qu'elle « perçoive des ressources propres » (Le nouveau code de la famille Marocain). Ce dernier bénéficie du droit de visite et d'hébergement (article 169). C'est seulement à partir de quinze ans que l'enfant a la possibilité de choisir le parent avec qu'il veut vivre.

Ce code de la famille a la particularité d'allier de façon intelligente le droit musulman, le droit civil et celui de la famille pour une meilleure protection des femmes et des enfants. On peut le considérer comme un soutien de taille au féminisme dans ce qu'il prône une égalité de droit entre l'homme et la femme, et qu'il assure une meilleure protection des femmes dans la famille. Il constitue ainsi une révolution dans le monde musulman, et pourrait logiquement être cité en exemple à suivre pour un meilleur épanouissement de la femme, en respectant les prescriptions de l'Islam.

\*\*\*

## Conclusion

Depuis la création du monde, l'homme a toujours senti le besoin de dominer la femme car attiré par cette dernière : « Voici l'os de mes os, la chair de ma chair » s'était écrié Adam en voyant Eve pour la première fois (Gen. 2. 23). Cette quête de domination de l'homme est légitimée selon lui d'abord par les saintes écritures des religions monothéistes révélées qui le nomment toutes chef de famille, mais aussi par la nature qui, en général l'a doté d'une force physique supérieure. Il résultait, d'ailleurs, de cette dotation physique naturelle une répartition des tâches entre les hommes et les femmes dans la vie en société dont certaines subsistent encore de nos jours. Cette subsistance dans la répartition des tâches entre hommes et femmes tend à disparaître avec l'accroissement du développement économique et social d'un pays dont la base est une bonne politique de scolarisation pour tous. Cependant, autant les hommes ont toujours cherché à dominer les femmes, autant ils ont favorisé la naissance du féminisme, doctrine et mouvement, dont l'objectif est la libération de la femme du joug de l'homme et la recherche de son équilibre social et de son épanouissement. Ce féminisme a bénéficié de plusieurs coups de pouce dont la Révolution française de 1789, la scolarisation de plus en plus importante des filles, la Constitution, la Déclaration des droits de l'homme, et surtout par la lutte de certaines femmes qui l'ont porté haut par leurs idées et leur combat.

Bien que les germes du féminisme aient commencé avant la Révolution française de 1789, c'est cette dernière qui a été le véritable déclic du réveil du féminisme. Peu avant même cette Révolution, le féminisme a eu le soutien remarqué d'un homme, Condorcet, qui a jeté les bases de sa doctrine et qui déjà, à cette époque, réclamait pour les femmes les mêmes droits que les hommes. Il sera suivi pendant la Révolution par des femmes courageuses telles qu'Olympe de Gouges, Etta Palm



d'Aelders et Théroigne de Méricourt, pour ne citer, encore une fois, que celles-là. Mais c'est surtout au cours du 20<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> siècle que le mouvement s'est accentué avec les apports de Simone de Beauvoir, Simone Veil, et Hélène Cixous. Chacune, à sa manière, a fait progresser le féminisme, soit par ses écrits — Simone de Beauvoir « Le deuxième sexe », Hélène Cixous « Le rire de la méduse » — soit par son action politique — Simone Veil, à travers la loi sur l'Interruption Volontaire de Grossesse. Toutes visaient le même objectif qui est l'épanouissement de la femme et l'égalité entre l'homme et la femme dans tous les domaines de la vie en société.

Les efforts combinés de ces féministes ont poussé les États, à commencer par la France, à prendre en compte leurs revendications dans la rédaction des Constitutions successives depuis la Révolution française de 1789, et aussi dans la création et la mise en place d'organismes et de structures d'accompagnement. Des lois furent votées pour donner une légalité à certaines revendications féministes; parmi elles, nous pouvons citer la loi sur l'Interruption Volontaire de Grossesse de 1975. Le code de la famille de 1956 a subi aussi une cure de jouvence pour s'adapter aux réalités et préoccupations féministes. Le planning familial et la caisse de sécurité sociale ont aussi accompagné, à leur manière, le féminisme. Toutes ces victoires du féminisme n'ont pas été faciles car la religion est toujours omniprésente avec la notion de péché et donc d'interdits (l'avortement, le planning familial). Le féminisme, en bravant ces interdits religieux, par la légalisation de certains actes, a fini de s'imposer à la religion et aux hommes. Il est de ce fait devenu un féminisme universel, dans ce sens qu'il s'adresse à toutes les femmes sans clivage de religion.

Cependant, le féminisme est à deux vitesses, selon que l'on est dans un pays développé ou en voie de développement, ou dans un même pays entre la ville et la campagne, ou encore selon que l'on se situe dans un contexte religieux chrétien ou

islamique. Si dans les pays développés, certaines personnalités féministes tels que Simone de Beauvoir, Simone Veil, et Hélène Cixous ont émergé du lot, dans les pays en voie de développement, d'autres femmes nous ont permis de mieux comprendre ce que pouvaient ressentir les femmes dans leurs rapports avec les hommes ou avec les pratiques religieuses, les rites traditionnels et les us et coutumes dans certains de ces pays. Nous pouvons citer entre autre Mariama Bâ dans *Une si longue lettre*, qui a évoqué longuement le thème de la polygamie, et Calixthe Bélyala dans *Les honneurs perdus*, qui a évoqué le thème de la virginité. Mais, de toutes ces pratiques et de tous ces rites teints parfois de religiosité, c'est l'excision qui a causé, à notre avis, le plus de tort aux femmes. Ces torts sont physiologiques et psychologiques, et touchent aussi bien leur santé que leur sexualité. C'est pourquoi, avec l'aide d'organismes internationaux (FNUAP, OMS, UNICEF etc.), les gouvernements des pays concernés mènent des actions de sensibilisation pour obtenir l'abandon total de cette pratique. Des lois sont aussi votées pour punir sévèrement les exciseuses.

Enfin, les religions ont toutes été un facteur de blocage à l'épanouissement de la femme et sont donc le premier obstacle au féminisme. Quand l'âge légal du mariage religieux est relativement bas pour la femme, quelles possibilités lui donne-t-on réellement pour choisir son mari ? En effet il varie selon les religions. Ainsi le droit canonique dans sa rédaction du 23 janvier 1983 fixe l'âge légal du mariage de la femme à quatorze ans, tandis que la Charia dans le droit islamique le fixe selon plusieurs interprétations à l'âge de la puberté, pouvant commencer pour certaines filles à l'âge de neuf ans. À cet âge, elle n'a pas suffisamment de caractère et de maturité pour s'opposer aux volontés et pressions des parents ou d'un mari. Elle est donc totalement dépendante et soumise à la fois vis-à-vis de ses parents et/ou de son mari. Malgré cette pression religieuse et celle des hommes, le féminisme a fini par



convaincre les politiques et les décideurs de tout bord de l'utilité de son combat pour un monde où hommes et femmes partagent équitablement les responsabilités, les plaisirs, et les loisirs dans une famille bien équilibrée et épanouie.

\*\*\*

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

DOM : Département d'outre-mer

FNUAP : Fond des Nations Unies pour la population

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

IVG : Interruption Volontaire de Grossesse

OMD : Objectif du Millénaire pour le Développement

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

RIP : Réseau Islam et Population

TOM : Territoire d'outre-mer

UNESCO : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

UNICEF : Fond des Nations Unies pour l'enfance (United Nations International  
Children's Emergency Fund)



## Bibliographie

- "80 millions de femmes mutilées : Le crime de l'excision." Traduit de Women and Revolution. N° 41, été-automne 1992. Reproduit du Bolchévick n° 120, septembre 1992. Web 22 Mar. 2014.
- Bâ, Mariama. *So Long a Letter*. Johannesburg: Heinemann Educational Publisher, 1989. *Google Books*. Web. 8 Dec. 2012.
- Ben Jelloun, Tahar. *L'enfant de sable*. Saint-Amand : Editions du Seuil, 1985. Print.
- Benoît, Nicole, Edgar Morin, and Bernard Paillard. *La femme majeure : nouvelle féminité, nouveau féminisme*. France : Club de l'Obs', 1973. Print.
- Beyala, Calixthe. *Les Honneurs Perdus*. Paris : Editions Albin Michel, 1996. Print
- Cixous, Helene. " Le rire de la Méduse. " *L'Arc* 61 (1975) : 39-54. Print.
- Damiss, Adama Ouédraogo. *Chirurgie intime*. Web. 24 Ap. 2014. <<http://www.lefaso.net/spip.php?article37813#forum118223>>.
- De Beauvoir, Simone. *Le Deuxième Sexe*. Paris : Presse de l'Université Paris-Sorbonne, 2004. *Google Books*. Web. 8 Nov. 2012.
- Dessens, Alfred. *Le féminisme pendant la révolution*. Paris: Marqués, 1905. *Google Books*. Web. 8 Mar. 2014.
- Duhet, Paule-Marie. *Les femmes et la Révolution 1789-1794*. Paris : Imprimerie Buisnière, 1977. Print.
- Glaster, Ingrid. *Simone de Beauvoir : Le Deuxième Sexe. Le livre fondateur du féminisme moderne en situation*. Paris : Presse de l'Université Paris-Sorbonne, 2004. *Google Books*. Web. 26 Ap. 2014.
- Jean. *Le Nouveau Testament de notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ*. Nashville: National Maison d'Édition, 1984. Print.
- La Sainte Bible : Nouvelle Version Second Révisée*. Paris : Société Biblique Française,

1978. Print.

*Le nouveau code de la famille Marocain : Rapport établi par des magistrats français à l'issue d'un voyage d'étude sur l'application de cette législation.* Web. 8 May 2004. <http://www.jafbase.fr/docMaghreb/EtudeDroitMarocain.pdf>.

*Les chiffres de l'excision.* Web. 29 Mar. 2014.  
<http://www.excisionparlonsen.org/senegal/>.

*Les religions contre les femmes.* Web. 21 Oct. 2012 <<http://www.atheisme.org/femmes.html>>.

Marc. *Le Nouveau Testament de notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ.* Nashville: National Maison d'Édition, 1984. Print.

Parmentier, Elisabeth. *L'ordination des femmes dans la communion luthérienne.* Web. 27 Ap. 2014. <<http://www.protestants.org/index.php?id=31552>>.

Poulin de la Barre, François: *De l'Égalité des deux sexes : Discours physique et moral, où l'on voit l'importance de se défaire des préjugés.* Paris : Chez Jean Du Puis, 1673. *Google Play.* Web. 21 Oct. 2012.

*Quelques dates dans l'histoire des femmes.* Web. 11 Ap. 2014. <[http://www.insee.fr/fr/insee\\_regions/bourgogne/themes/dossiers/dates\\_femmes.pdf](http://www.insee.fr/fr/insee_regions/bourgogne/themes/dossiers/dates_femmes.pdf)>

Ringheim, Karin. *La planification familiale améliore la vie et la santé des pauvres en zone urbaine et économise de l'argent.* Web. 28 Ap. 2014. <[http://www.prb.org/FrenchContent/2010/worldhealthday2010\\_fr.aspx](http://www.prb.org/FrenchContent/2010/worldhealthday2010_fr.aspx)>.

Rousseau, Jean-Jacques. *Oeuvres complètes, Volume 2.* Paris : chez Furne libr.-éd., 1835. *Google Book.* Web. 8 Mar. 2014.

Samuel, Albert. *Les femmes et les religions.* Paris : Editions de l'Atelier, 1995. *Google Books.* Web. 4 Apr. 2014.

Sartin, Pierrette. *Aujourd'hui la femme.* Paris: Edition Stock, 1974. Print.



Sertillages, Antonin G. *Féminisme et Christianisme*. Paris : Librairie Victor Lecoffre, 1913. YouScribe. Web. 11 Oct. 2013.

Sherman, Carol. *Reading olympe de Gouges*. Paris : Palgrave Macmillan, 2013.

Google Books. Web. 8 May 2014.

Slate Afrique : *L'effroyable liste des exactions au Nord-Mali*. Web. 14 May. 2014.

<<http://www.slateafrique.com/94909/au-nord-mali-amnesty-international-dresse-le-bilan-de-lhorreur>>.

Sow, Bouba. "Promotion de l'abandon de l'excision: Les imams de Kolda formés".

17 :16 Web. 22 Mar. 2014.

Suzis, Nicole. *L'excision, le cauchemar des Africaines*. Web. 3 Mar. 2014. <<http://www.slateafrique.com/95993/le-drame-de-lexcision-fille-mutilation-ghana-cote-ivoire-plaisir-sexuel>>.

*The Qur'an: Edited by Saheeh International*. Saudi Arabia: Abul-Qasim Publising House, 1997. Print.

Verdon, Jean. *La femme au Moyen Age*. Paris: Editions Jean-Paul Gisserot, 1999.

Google Books. Web. 17 March. 2013.

UNICEF. *Briser l'engrenage : l'éducation des filles aux Sénégal*. Web. 3 Mar. 2014.

<[http://www.unicef.org/french/education/senegal\\_26018.html](http://www.unicef.org/french/education/senegal_26018.html)>.

Winock, Michel. *La Belle Epoque*. France : Edition Perrin, 2002 et 2003. Print.

Zegzaoui, Rachid. *Les féministes face aux religions*. 13 Nov.2011.Web. 3 Mar. 2014.

<<http://archive-com.com/page/870019/2012-12-0707/http://parlemento.com/2011/11/13/les-feministes-facent-aux-religions/>>.